

Rapport de
Jean-Yves CAULLET,
Député de l'Yonne, Maire d'Avallon
au
Premier Ministre,
Monsieur Jean-Marc Ayrault



Bois & Forêts de France

Nouveaux défis



Multifonctionnalité Climat Balance commerciale Recherche
Patrimoine Industrie Formation Innovation Biodiversité Energie Eau
Valeur ajoutée Biomasse Sols Valorisation Aménagement Carbone
Normes Prévention des risques Chasse Loisirs Construction
Economie circulaire Design Cellulose Xylochimie Europe...

Avant-propos et remerciements

Paris, le 3 juin 2013

Les termes de la lettre de mission que m'a adressée le Premier Ministre sont très clairs, il s'agit de faire des propositions pour relever les défis de la forêt et la filière bois face au changement climatique, à la transition énergétique, aux enjeux de la biodiversité et au déséquilibre de la balance du commerce extérieur.

Je me suis donc tenu à cet objectif en m'efforçant de prendre appui sur les travaux précédemment conduits et sur l'expérience des différents acteurs de la filière pour identifier les obstacles, proposer des choix stratégiques cohérents et des outils opérationnels pour atteindre ces objectifs.

Vous ne trouverez pas dans ce rapport de description érudite de la forêt française, de la situation de tel ou tel pan de la filière bois, cela a déjà été fait, bien fait et m'a été fort utile.

Que l'absence de référence explicite aux Outre-Mer ne soit pas considérée comme de l'ignorance ou du désintérêt, mais comme l'expression de la conviction que si les orientations générales proposées concernent toutes les forêts, les particularités des forêts et des filières bois outre-mer justifieraient un rapport spécifique.

Je voudrais remercier chaleureusement tous les partenaires de la filière - ou des filières...- avec lesquels j'ai eu grand plaisir à travailler. C'est grâce à eux que j'ai pu construire ce travail, dans un souci de cohérence, et avec la seule ambition de l'utilité. Par leur connaissance, leur enthousiasme, ils m'ont permis d'approcher dans un délai assez bref, les particularités d'un univers passionnant, particulier au point d'être souvent mal connu, ils ont renforcé ma conviction que dans le cadre d'une politique impulsant un élan nouveau, il existe suffisamment de compétences, de talents, d'énergie et d'esprit d'entreprise pour réussir collectivement à relever les défis d'avenir de la forêt.

J'ai pu conduire mon travail en toute indépendance, l'administration menant de son côté ses réflexions, je crois que c'est la condition pour sortir des sentiers battus, fussent-ils forestiers.

Si certaines propositions de ce rapport relèvent de la loi, et parfois de la loi de finances, d'autres se situent seulement dans le domaine réglementaire, d'autres enfin relèvent "simplement" de la volonté collective.

Elles s'inscrivent dans une proposition stratégique qui se veut cohérente sur le long terme, ce qu'exige la forêt dans sa multifonctionnalité, et qui entend laisser toute sa place à l'initiative et à l'innovation indispensables à la filière.

Elles forment un ensemble, mais ne constituent qu'un commencement.

Notre travail collectif doit en effet se poursuivre, bien au-delà de ce rapport pour approfondir, détailler, enrichir, et partager les évolutions nécessaires au succès d'une politique d'ensemble.

"Un rapport de plus", voilà le jugement lapidaire auquel je souhaite que ce travail échappe.

Jean-Yves Caullet
Député de l'Yonne
Maire d'Avallon

Monsieur le Député,

La forêt française, et plus généralement la filière forêt-bois, est confrontée à de nouveaux défis économiques, sociaux et environnementaux liés à trois sujets principaux :

- la gestion forestière doit anticiper à long terme les effets du changement climatique ;

- la forêt et les produits bois permettent de stocker du carbone et participent ainsi à l'atténuation du changement climatique. La préservation du puits de carbone forestier national est donc un enjeu important de la politique climatique. A cela s'ajoute la contribution de la biomasse « bois » au développement d'énergies renouvelables correspondant à des engagements européens ;

- la société a de nouveau des attentes de matériau et d'énergie vis-à-vis de la forêt alors que la filière de transformation est faible, faisant de la filière forêt-bois le deuxième poste de déficit du commerce extérieur.

Il est essentiel que la filière puisse augmenter fortement sa capacité à créer de la valeur ajoutée en France pour que l'accroissement de la demande s'accompagne d'un développement des emplois et ne provoque pas l'augmentation du déficit du commerce extérieur. C'est le principal objectif des rencontres régionales sur l'agroalimentaire et le bois placées sous l'égide du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du ministre du redressement productif et du ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire, en lien avec le président de l'Association des régions de France.

Les moyens financiers dédiés à la filière forêt – bois et la gouvernance de la politique forestière ne semblent aujourd'hui ni adaptés ni à la hauteur de ces nouveaux enjeux.

Monsieur Jean-Yves CAULLET
Député
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de mettre en chantier un projet de loi d'avenir sur l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, avec pour objectif son dépôt au Parlement au deuxième semestre 2013.

Afin de préparer le volet « forêt » de ce projet de loi, je souhaite vous confier une mission de réflexion sur l'avenir de la forêt française et de la filière bois. Sans que cette liste soit exhaustive, il me semble nécessaire que cette réflexion aborde les problématiques suivantes :

- la prise en compte des objectifs de séquestration du carbone et d'adaptation au changement climatique dans la sylviculture ;

- la structuration d'ensemble de la filière : je souhaite notamment que vous puissiez faire des propositions sur une organisation facilitant les synergies entre les différentes interprofessions et les ministères, sur l'amélioration des modalités de vente de bois et de transparence de l'information, sur les moyens de conforter le rôle des groupements de producteurs et sur les conditions d'une utilisation optimale par l'industrie des bois et notamment des bois feuillus ;

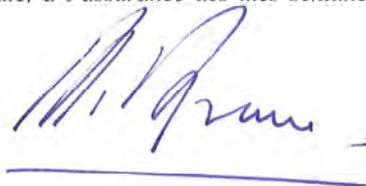
- la mise en place d'un environnement financier et institutionnel facilitant la mobilisation du bois dans de bonnes conditions environnementales et la transformation des peuplements pour se préparer au changement climatique.

Je souhaiterais également recueillir votre avis sur l'adéquation des dispositifs fiscaux aux enjeux de mobilisation accrue des bois et sur la mise en place de financements alternatifs appuyés sur l'économie carbone qui ont été proposés par les deux interprofessions France Bois Forêt et France Bois Industrie Energie et dont la mise à l'étude a été décidée lors de la conférence environnementale.

Je souhaiterais disposer de votre rapport dans un délai de 6 mois. Vous pourrez bénéficier de l'appui des services relevant du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en particulier du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Pour conduire cette mission, un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une durée de six mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance des mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc AYRAULT

SOMMAIRE

BOIS & FORÊTS DE FRANCE, NOUVEAUX DEFIS

INTRODUCTION	11
1- LA FILIERE EN QUESTION	13
2- DE NOUVEAUX DESEQUILIBRES.....	15
2.1- La réalité du changement climatique	15
2.2- La possible compétition sur la ressource	15
2.3- La compétition sur l'usage des sols	16
2.4- Le renouvellement de la forêt en souffrance	17
2.5- La multifonctionnalité de la forêt en question	17
3- L'EXIGENCE CLIMATIQUE IMPOSE UN NOUVEAU CERCLE VERTUEUX	19
3.1- L'exigence climatique	19
3.2- Le bois, une chance pour le climat	19
3.3- Le développement des usages pour développer la ressource	20
4- LES CONDITIONS DE LA REUSSITE	21
4.1- Des axes stratégiques forts	21
<i>4.1.1- Investir dans l'industrie</i>	<i>22</i>
<i>4.1.2- Développer les usages hiérarchisés du bois</i>	<i>23</i>
<i>4.1.3- Moderniser le marché</i>	<i>23</i>

4.1.4- Mobiliser la ressource	24
4.1.5- La question paradoxale du commerce extérieur	26
4.1.6- Saisir les opportunités de la forêt et du bois pour l'emploi	27
4.1.7- Penser les territoires, optimiser la logistique	27
4.2- Des outils cohérents et stratégiques	28
4.2.1- Un cadre réglementaire adapté et intégré, compréhensible et accepté pour la forêt	28
4.2.2- Une fiscalité pertinente et vertueuse	30
4.2.3- Une dynamique de la propriété propice à une gestion durable	32
4.2.4- Optimiser la gestion des forêts publiques	33
4.2.5- Un outil financier stratégique	34
4.2.6- Une assurance nécessaire	35
4.2.7- Une intégration amont / aval	35
4.2.8- Une formation /Recherche/ Innovation	36
4.2.9- Des expérimentations	37
4.2.10- Lever les freins aux usages du bois	37
● Mieux connaître le bois	
● La norme ennemie de l'innovation	
● PEFC / FSC : vers une certification unique ?	
5- DES ACTIONS EMBLEMATIQUES	39
Promouvoir des réalisations symboliques, l'effet « tour Eiffel »	39
La force du luxe	39
Des politiques structurées par essence	39
6- LA GOUVERNANCE D'ENSEMBLE	41
6.1- Une situation complexe mais une certaine dynamique.	41
6.2- Une nécessaire évolution	42
7- LA FORET EN EUROPE : UNE NECESSAIRE POLITIQUE EUROPEENNE	44

CONCLUSION	45
RESUME EXECUTIVE DU RAPPORT	47
ANNEXES	55
AUDITIONS ET CONTRIBUTIONS	75

INTRODUCTION

L'emploi, la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique, le rééquilibrage du commerce extérieur, autant d'enjeux et de défis impérieux pour notre pays qui trouvent en leur cœur, la forêt et le bois.

Avec plus de 400.000 emplois, les secteurs de la forêt et du bois sont à l'égal de l'industrie automobile.

Deuxième poste déficitaire du commerce extérieur, avec 6,5 milliards d'euros, ces secteurs recèlent un potentiel d'environ 60.000 emplois.

Couvrant près de 30% de la surface de la France métropolitaine, la forêt joue un rôle majeur comme puits de carbone, réserve de biodiversité, protection du grand cycle de l'eau et aménagement du territoire.

Le bois, matériau renouvelable et recyclable, permet une substitution indispensable à l'utilisation de matériaux fossiles tant en matériau de structure que comme source d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Malgré l'ancienneté de ces constats la situation semble figée. Mais l'urgence des enjeux énergétiques climatiques pour ne parler que de ceux-là ne permet pas l'immobilisme.

Le laissez-faire ou l'insuffisance de la mobilisation plongera le secteur dans de profonds déséquilibres mettant en cause le capital multifonctionnel de la forêt et sans en optimiser les productions matérielles et immatérielles et sans en recueillir les fruits en matière de développement durable.

Tenter de privilégier l'un des usages de la forêt et du bois au détriment des autres, aura le même résultat.

Une autre voie est possible, notre ressource forestière nous en offre la possibilité, la prise de conscience de la société l'exige, l'existence d'un marché et notre potentiel technologique nous le permet.

La France possède les principaux atouts pour retrouver le rang qui n'aurait jamais dû cesser d'être le sien en matière de forêt et de bois.

Elle peut se forger des outils qui lui font défaut pour exprimer pleinement son potentiel.

Chacun d'entre nous, acteurs et parties prenantes des filières de la forêt et du bois, en exprime souvent le désir depuis longtemps.

Il nous appartient collectivement d'en construire la volonté et de mettre en œuvre dans la durée la politique cohérente que cet objectif partagé réclame.

C'est à la démonstration de la réalité de cette perspective que s'attache le présent rapport en proposant des axes stratégiques clairs, en identifiant les principaux facteurs limitant et en proposant des pistes concrètes pour les lever.

L'action pour être efficace doit être de longue haleine, réclame une gouvernance collective dynamique et transparente et exige une incarnation administrative et politique forte

1- LA FILIERE EN QUESTION

Si le terme de « filière bois » est couramment employé – on peut même avancer que cette filière fut l'une des premières à illustrer le concept de filière - on est amené à se poser la question de la pertinence de cette conception au regard de plusieurs constats.

Tout d'abord, la ressource elle-même est d'une grande diversité et ce à plus d'un titre.

La diversité des essences est bien sûr le premier aspect frappant de cette diversité mais il n'est pas le seul. (Cf. annexe 1)

En effet, au cours de son développement, une même essence voit ses caractéristiques et ses usages potentiels évoluer.

De même, suivant les conditions pédologiques et climatiques de son implantation la production varie et les modes de valorisation également. Enfin de façon globale, la disponibilité d'une quantité homogène d'une même essence de bois ne peut être assurée de manière égale suivant les conditions logistiques du lieu et du moment.

Variabilité spécifique, variabilité intrinsèque, variabilité stationnelle, variabilité d'accessibilité,... constituent déjà une hétérogénéité flagrante qui interroge le concept de filière unique.

En second lieu, les usages du bois sont également très diversifiés.

Utilisation du bois comme ressource énergétique, valorisation de la fibre de cellulose, xylochimie, mobilier, bois d'œuvre, autant d'utilisations, autant d'industries ou d'artisanats différents (Cf. annexe 3).

Souvent même ces utilisations sont concurrentes par rapport à la ressource, même si elles peuvent être complémentaires.

S'ajoute à cette diversité la possibilité d'interactions, les sous-produits des uns étant les matières premières des autres, et les potentialités du recyclage dans les différents usages qui sont l'une des clés de l'optimisation de l'usage de la ressource que fournit globalement la forêt.

La variabilité issue du commerce international s'ajoute à ces deux facteurs de grande hétérogénéité de « la » filière, avec l'apport de matériaux exotiques avec leurs propres spécificités

Ainsi donc, le concept globalisant de « filière bois » est au mieux une généralité peu explicite, au pire un obstacle à la compréhension des enjeux et donc à la mise en place de politiques pertinentes pour relever le défi que traduit globalement la balance déficitaire de l'ensemble du secteur.

Ce constat du déséquilibre chronique de la balance du commerce extérieur dans le secteur du bois et les enjeux économiques et sociaux en cause m'a conduit à construire une réflexion à deux niveaux :

1) Une première réflexion à partir de l'aval

Il s'agit là d'analyser les usages finals, les marchés correspondants, les chaînes de valeurs et l'organisation commerciale et industrielle pour capter et de conserver au niveau national le maximum de valeur ajoutée. Cette démarche doit aboutir à prévoir les conditions d'une mobilisation optimisée de la ressource forestière considérée sous son aspect de matière première bois.

2) Une réflexion parallèle à partir de l'amont

La forêt française, telle qu'elle résulte de son histoire et de sa géographie, constitue à la fois un patrimoine et une ressource multiple. La forêt produit du bois, la forêt protège de l'érosion et des avalanches, la forêt stocke du carbone, la forêt est un réservoir de biodiversité, la forêt protège la ressource en eau, la forêt structure le paysage et constitue aussi le lien d'activités sociales et récréatives.

Naturellement, la question qui se pose est comment optimiser ces différentes utilisations et les rendre compatibles dans l'espace et dans le temps.

Si l'on revient à « la » filière bois, cette forêt complexe produit une ressource diversifiée qui pose donc à l'aval la question de l'adaptation industrielle à cette diversité. C'est bien, cette rencontre de l'amont et de l'aval, à différents niveaux géographiques et historiques, qui a produit au fil des siècles la situation d'aujourd'hui.

Cette situation, figée dans un état insatisfaisant, car manifestement non optimisée, est le résultat d'un équilibre des contraintes. Mais cet équilibre, pour insatisfaisant qu'il soit, n'est même pas stable car des éléments de son contexte évoluent de manière globale et forte.

Que nous le voulions ou non, l'équilibre immobile d'aujourd'hui est en cause et avec lui, outre la durabilité de la forêt, les 450.000 emplois des secteurs de la forêt et du bois ainsi qu'un potentiel de croissance durable porteur d'environ 60.000 emplois supplémentaires.

2- DE NOUVEAUX DESEQUILIBRES

2.1- La réalité du changement climatique

Pour les forestiers, les perspectives du changement climatique ne sont pas une spéculation, mais un élément à prendre en compte dès maintenant. En effet, ses conséquences commencent à s'observer de façon ponctuelle. On constate, par exemple, des dépérissements de certains peuplements de châtaigniers, chênes pédonculés, certaines essences semblent maintenant moins bien résister à des aléas saisonniers pourtant déjà observés dans l'histoire.

Certes, les causes de ces observations ne sont pas uniquement climatiques, mais les projections des chercheurs de l'INRA sont explicites, d'une part sur les aires de répartition des essences forestières, mais aussi sur l'évolution de la croissance de ces dernières.

Il s'agit, bien sûr, de modèles toujours critiquables, mais l'ampleur des effets simulés ne laisse pas de doute sur la réalité et l'orientation des phénomènes attendus.

Compte tenu des délais de la production forestière, il est désormais évident qu'il faut tenir compte de ces projections pour limiter les risques de perte de production au terme du cycle sylvicole.

On peut d'ailleurs observer que les conséquences du changement ne sont pas forcément négatives, au moins dans certaines limites. Par exemple la croissance des arbres peut augmenter, ce qui favorise la production en volume.

Néanmoins, ces conséquences favorables doivent être pondérées, d'une part, par l'évolution qualitative des bois qui peut évoluer dans un sens opposé et, d'autre part, par leur caractère transitoire (aspect "courbe en cloche" qui montre une première phase favorable, suivie d'une baisse de la croissance).

Enfin, ces effets ne sont observables que si l'on n'atteint pas, par ailleurs, un autre facteur limitant comme un déficit hydrique, ou la multiplication de tempêtes destructrices, ou la prolifération de ravageurs, ou toute rupture d'équilibre préjudiciable à la bonne fin du cycle.

Toutes ces évolutions potentielles doivent dès aujourd'hui être prises en compte pour éviter des choix trop risqués en matière de conduite sylvicole. Les forestiers d'aujourd'hui ne peuvent préparer la forêt de demain sans prendre en compte la connaissance de ces phénomènes et l'évolution de leur connaissance.

En parallèle, il faut bien sûr noter le rôle de la forêt comme puits de carbone, rôle qui se doit d'être optimisé, et pris en compte comme une fonction à l'égal de toutes les autres.

2.2- La possible compétition sur la ressource

Historiquement, la conduite de la gestion sylvicole et la constitution des règles et des lois qui l'encadrent, se sont construites, sur la nécessité de réguler l'usage du bois.

Défrichements agricoles menaçant la production de bois d'œuvre et de marine ainsi que le lieu de loisir cynégétique des seigneurs, utilisation massive du bois combustible pour le chauffage, la cuisson et les débus de l'industrie avant le charbon, prédominance du taillis à courte révolution au détriment toujours des bois d'œuvre,... tout cela a conduit à une forme d'équilibre qui pourrait demain être à nouveau en question.

En effet, la **nécessaire transition énergétique** conduit à **reconsidérer la forêt comme une ressource d'énergie renouvelable**, soit pour le chauffage soit pour la production d'énergie.

De nouveaux acteurs apparaissent, souvent sans lien avec les acteurs en place, et des difficultés sont à venir si l'on ne se dote pas de régulations adaptées. Le plus probable est, en effet, faute de régulation,

une légère tension sur les prix entraînant une intensification de la pression sur la ressource, et des pratiques sylvicoles non-durables.

Il est illusoire de penser que le marché est en mesure, par les prix, de réguler ces éventuelles concurrences d'usage. Le marché est un outil de court terme, et la régulation forestière pour garantir le caractère durable de la ressource et la multifonctionnalité de la forêt, ne peut s'en satisfaire.

L'équilibre d'aujourd'hui, issu des expériences passées, **est certes inscrit dans les règles du code forestier**, mais **il convient de les adapter à une situation nouvelle** où le rapport de force entre l'urgence énergétique et la nécessité d'une gestion à long terme de la forêt est en train d'évoluer. Ces deux exigences sont d'ailleurs **portées par des pans de la société, de l'économie et de l'administration trop distants pour construire spontanément une nouvelle régulation.**

En cas d'échec, le déséquilibre au profit du bois énergie porterait atteinte, non seulement aux autres usages du bois en substitution de matériaux non renouvelables, mais aussi à la production des autres aménités forestières, et en particulier à son efficacité dans le cycle du carbone.

Ce serait un grave paradoxe, que l'utilisation d'une énergie, en principe renouvelable, pour lutter contre les effets climatiques néfastes des énergies fossiles, aboutisse à un affaiblissement de l'efficacité de la forêt au bénéfice du climat... en portant atteinte au caractère renouvelable de la dite ressource.

A titre d'exemple de la réalité de cette question, un industriel du bois finlandais se dit intéressé par l'achat de forêts en France (sans doute a-t-il entendu parler d'une ressource disponible non exploitée...), pour exporter vers la Finlande du bois déchiqueté à destination de projet de valorisation énergétique! L'importation de bois énergie dans une puissance forestière comme la Finlande en dit long sur la concurrence entre usages du bois et les conséquences à terme d'un tel marché non régulé. Mais, sans doute, cet industriel ne se comporte-t-il pas autrement que les industriels de l'énergie attirés vers l'exploitation d'une forêt dont ils ignoraient jusqu'alors l'existence, par les appels à projet CRE et les financements publics de l'ADEME....

Il ne faut pas négliger de tels signaux et se mettre en capacité de se projeter à 10 -15 ans en faisant une analyse globale des projets sur notre territoire voire chez certains de nos voisins européens directs (Belgique, Pays-Bas) et le potentiel des zones d'approvisionnement.

2.3- La compétition sur l'usage des sols

Espace urbain, espace agricole, espace forestier, ces trois occupations du sol sont en évolution permanente.

La pression de l'urbanisme sur les terres agricoles est bien connue et sa régulation fait l'objet de nombreuses évolutions et réflexions. La progression de la forêt par déprise agricole est aussi un phénomène décrit et connu.

Mais il faut bien avoir conscience que l'équilibre n'est pas atteint.

Malgré les nombreuses précautions règlementaires existantes, la consommation de terres agricoles continue, soit en fonction d'une extension urbaine et péri-urbaine qui se poursuit, soit pour faire place à l'implantation d'infrastructures diverses.

L'espace forestier n'est bien sûr pas hors de cette compétition.

Il faut aussi ajouter un certain nombre d'obligations environnementales qui interviennent dans cette compétition. Certaines d'entre elles réduisent la surface forestière productrice de bois (ce qui accroît la compétition sur la ressource), d'autres restreignent les activités agricoles et peuvent être des opportunités pour des plantations ligneuses (protection des captages), enfin la nécessité de

"compensations carbone" peuvent être une opportunité forestière avec la remise en production de recrus forestiers spontanés.

Il est surtout important de ne pas limiter cette compétition entre usage des sols entre urbanisation et agriculture, chacun convoitant les sols les plus riches, les moins accidentés, les plus accessibles, la forêt étant reléguée au rôle de variable d'ajustement dans les conditions les moins favorables à ses différentes fonctions, sociales, environnementales et économiques.

2.4- Le renouvellement de la forêt en souffrance

Si la gestion de la forêt ne se conçoit que dans le long terme, les actes de gestion forestière (plantations, dégagements, coupes, constructions de pistes, etc...) eux, se décident au présent, mais toute rupture dans le rythme de ces travaux se traduit inévitablement par des déséquilibres quelques décennies plus tard (Cf. annexe 4).

Or les tempêtes de 1999 et de 2009 ont gravement endommagé le cycle forestier tant au plan biologique qu'économique, tandis que la modification des financements publics aux travaux forestiers (suppression du Fond Forestier National...), rendait plus difficile la décision d'investir.

Le creux de production est déjà écrit, mais il pourrait s'aggraver et avec lui le conflit d'usage sur la ressource forestière et le risque de déséquilibre d'une gestion durable. Au bilan, la perturbation induite nécessite une relance de tous les travaux forestiers, et notamment des plantations de renouvellement.

2.5- La multifonctionnalité de la forêt en question

L'équilibre entre les différentes fonctions de la forêt -on devrait plutôt dire "des" forêts-, résultante culturelle où se mêlent proximité des usages économiques, habitudes récréatives, connaissances empiriques, nécessités environnementales, et même imaginaire collectif, **est lui aussi en question**.

En lieu et place d'une conception globale, où le long terme et l'équilibre entre contraintes sont intégrés dans une culture partagée et intergénérationnelle, se construisent des visions partielles, ponctuelles dans le temps et l'espace, sans lien entre elles et qui débouchent souvent sur le registre des conflits d'usage parfois contradictoires, mais toujours porteurs de difficultés. Chacun voit de plus en plus souvent "midi à sa porte" et conçoit son propre idéal forestier suivant les lieux et les moments.

Le **point commun de ces divergences** est souvent **une connaissance insuffisamment partagée de la complexité** de la forêt et de ses multiples usages, tous aussi indispensables à notre avenir.

Un des risques est l'élargissement du fossé entre un petit nombre de "sachants" en conflit entre eux et cherchant à entraîner des pans de la société au service de leur point de vue. Alors, là où le partage et la compréhension permettent l'optimisation des choix et une multifonctionnalité performante dans toutes les forêts, de la plus cultivée à la plus protégée, on aboutit à une partition en fonction des rapports de force entre les usages complémentaires de la forêt : ici une forêt "sanctuaire", là une forêt "industrielle"... , ici une forêt "paysage", là une forêt "mine de bois"..., ici une forêt "interdite", là une forêt "chantier"...

La forêt que nous observons n'est pas éternelle, nous devons savoir respecter les choix de ceux qui nous l'ont léguée, sauf à annihiler le prix de leurs efforts. La forêt que nous souhaitons demandera pour apparaître tous nos efforts et nous ne la verrons pas. Espérons que ceux qui nous succéderont sauront aussi respecter nos choix sauf à tout perdre de nos espoirs, et qu'ils auront la volonté de porter les leurs vers les générations futures.

Changement climatique, compétition sur la ressource, conflits d'usages des sols, multifonctionnalité en question, il est indispensable de dépasser ces nouveaux déséquilibres pour continuer de travailler pour profiter du patrimoine forestier que nous avons reçu et l'enrichir encore pour le transmettre. Conjuguer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, c'est l'enjeu du développement durable, comment imaginer que la forêt n'en soit pas l'un des meilleurs exemples.

Puisque la forêt, quel que soit son statut, fait partie de notre patrimoine commun, puisque tous les pans de sa multifonctionnalité nous sont indispensables, il est primordial que les conditions de sa mise en valeur soient ouvertes au débat, comprises et partagées. Cette exigence est d'autant plus importante que la durée du cycle de la forêt dépasse le temps d'une génération, et que rien n'est à attendre de la dictature de l'immédiat.

3- L'EXIGENCE CLIMATIQUE IMPOSE UN NOUVEAU CERCLE VERTUEUX

3.1- L'exigence climatique

L'exigence climatique nous oblige à **reconsidérer fondamentalement nos modèles de développement, la forêt et le bois se retrouvent aux carrefours de tous les enjeux**, c'est une chance à saisir pour sortir des déséquilibres précédemment décrits.

Dans la lutte contre le réchauffement climatique, la **forêt doit jouer un rôle multiforme** qui nécessite l'optimisation de ses différentes fonctions, dans des pondérations différenciées en fonction des circonstances environnementales sociales et économiques.

Nous devons en premier lieu prendre en compte la **capacité de stockage de carbone** de l'ensemble forestier. Cette capacité de stockage, l'intensité du flux stocké, évolue au cours de la vie du végétal et donc de la forêt toute entière ; forte en phase de croissance cette capacité passe par un optimum puis décroît et peut même devenir neutre voire négative en phase d'équilibre sénescant.

Or, il est important de mobiliser au mieux cette capacité pour préserver le climat d'une évolution trop rapide qui menacerait la forêt elle-même. Donc, de ce seul point de vue, la sylviculture a pour objectif de maintenir la forêt en phase de croissance et donc de favoriser son renouvellement par le prélèvement progressif des stocks constitués.

C'est un point fondamental de concevoir -sans préjudice des choix de méthodes et de techniques- que le principe du prélèvement du bois, pour optimiser la capacité de stockage du carbone en forêt, se fait au bénéfice du climat et de la forêt, elle-même, et non à son détriment.

3.2- Le bois, une chance pour le climat

Toujours du même point de vue de la préservation du climat, le bois produit doit être utilisé **en substitution de ressources fossiles non renouvelables**.

Il est dès lors clair qu'une **utilisation du bois "structure"**, du bois d'œuvre à la fibre, prolonge le stockage et doit donc être **le choix privilégié autant que possible** par rapport à une substitution énergétique de première intention qui certes se substitue à des combustibles fossiles, mais relargue le carbone stocké aussitôt.

En revanche, les **produits d'opérations de sylviculture**, issues fatales de la recherche du meilleur flux de stockage : dégagements de jeunes arbres, éclaircies, bois secondaire..., ou les **sous-produits de la transformation du bois**, trouvent une **utilisation énergétique vertueuse** du même point de vue.

De plus, la variabilité des conditions pédoclimatiques et leur évolution imposent pour réussir à long terme une variété des essences, et donc de façon globale, une biodiversité forestière. Bien sûr, cette dernière ne saurait être uniforme, de la forêt des Landes aux forêts feuillues du Nord-Est, en passant par les douglas plantés dans le Massif Central, la chênaie de Tronçais, ou la forêt méditerranéenne... Mais en même temps qu'un optimum est recherché dans chaque situation, n'oublions pas que la forêt la plus "cultivée" et la plus mono spécifique est toujours plus biodiverse qu'un champ de colza ou de maïs,... qui lui-même, le sera toujours plus qu'un parking goudronné.

Si l'usage du bois est favorable au climat, à la forêt et à sa biodiversité, ce sont "les" usages "des" bois qu'il faut développer pour garantir les meilleurs équilibres suivant les différentes situations entre les contraintes d'une gestion durable de cette ressource multifonctionnelle d'exception qu'est la forêt.

3.3- Le développement des usages pour développer la ressource

Développer les usages, pour développer la ressource elle-même, varier ces mêmes usages pour conserver la variété de la forêt, ne rien négliger des usages d'aujourd'hui pour préserver les potentialités de demain, voici le nouveau cercle vertueux d'une mise en valeur multifonctionnelle et durable de la forêt.

Ce n'est pas seulement possible, c'est indispensable.

Il ne s'agit plus de choisir entre "adapter la production forestière aux besoins du marché", et "préserver la forêt d'une exploitation économique destructrice", mais de concevoir que l'exploitation optimisée de la ressource dans sa diversité est la condition même de son renouvellement et de sa durabilité.

"Imiter la nature, hâter son œuvre", vieux principe de sylviculteur, prend toute sa force devant l'urgence du climat...

"Chêne debout, sapin de travers, pourraient porter l'univers", adage vosgien, illustre la force de la diversité!

4- LES CONDITIONS DE LA REUSSITE

Assurer la pérennité des forêts dans leur diversité et leur multifonctionnalité, donner aux bois sous ses différentes formes leur place dans la stratégie climatique, rééquilibrer le commerce extérieur du secteur, sont donc les trois aspects clés d'un même objectif.

Pour l'atteindre il est indispensable de définir des axes stratégiques structurants et de s'y tenir à moyen et long terme car les résultats durables ne peuvent être immédiats, même si sur un certain nombre de thèmes, l'urgence est là.

4.1- Des axes stratégiques forts

Il suffit d'entendre les demandes de différents acteurs pour comprendre la difficulté de cette nécessaire clarification stratégique.

⇒ **Pour l'industriel**, il y a deux préoccupations immédiates :

- la demande du marché, sur lequel la concurrence est présente,
- la sécurisation de son approvisionnement.

En conséquence, comme l'adaptation au marché et à la concurrence sont, compte tenu de son outil industriel, de sa compétence, il attend de la production forestière qu'elle s'adapte à ses besoins, tant en ce qui concerne les essences, que les diamètres, et bien sûr les prix et les conditions de livraison.

En première analyse donc, vu de l'aval de la filière, la forêt, sa gestion, et son exploitation doivent s'adapter au marché.

⇒ **Du point de vue forestier**, la recherche de la performance globale consiste à :

- valoriser au mieux les données du milieu pour permettre une optimisation de la production de bois dans le respect d'un équilibre à long terme entre les différentes fonctionnalités de la forêt ;
- effectuer, pour obtenir ce résultat, différents travaux indispensables dont le coût doit être financé sur le long terme par le prix offert pour les différents produits, au premier rang desquels, le bois.

De ce point de vue donc, l'aval de la filière doit valoriser au mieux le produit de l'exploitation forestière, en caricaturant, l'industrie doit s'adapter à la forêt.

Ce dilemme est historique, il est à l'origine des premières réglementations forestières qui avaient pour objectif une régulation quantitative de l'offre. Aujourd'hui, la difficulté de cette question est augmentée par le rythme très différencié des évolutions entre l'industrie et la forêt d'une part, et par l'augmentation considérable des moyens humains d'intervention en milieu forestier, d'autre part.

L'adaptation de la production forestière aux besoins de l'industrie est possible, mais si on la souhaite durable, il convient de ne pas se laisser griser par les possibilités offertes par une capacité d'action démultipliée par la mécanisation et le raccourcissement de la durée du cycle d'exploitation.

En effet, la ressource accessible aux moyens mécanisés est réduite en surface et une concentration de l'exploitation sur cette seule part de la forêt serait loin de l'optimum de production nécessaire à l'atteinte des objectifs de la filière.

De toute façon, cette adaptation de la forêt au marché est par nature délicate car le marché d'aujourd'hui, qui guiderait nos décisions, aura sans doute bien changé quand la forêt modelée à partir de ce jour produira du bois exploitable.

On rappellera que les plus belles futaies d'aujourd'hui furent conçues et mises en place pour produire des bois de marine et garantir la puissance de la flotte de guerre... L'utilité de la production de ces forêts aujourd'hui est reconnue, mais bien différente. Il faut souligner que si l'on avait changé le mode de production de ces massifs quand l'objectif militaire devenait illusoire, nous n'aurions pas maintenant cette production de haute qualité que le marché actuel valorise pour bien d'autres usages.

Cela illustre un adage qui peut paraître justifier l'immobilisme, mais qui ne fait qu'illustrer la différence d'échelle du temps productif entre la forêt et le marché : *"il n'y a pas de mauvais forestier, seulement des gens qui changent d'avis"*.

Il est donc évident que **la forêt doit évoluer** vers une production de bois optimisée au regard de l'objectif de fixation du carbone, pour une utilisation du bois facilitée capable de poursuivre ce stockage et sans négliger ses autres fonctions sociales et environnementales.

Du côté des **industriels de la transformation, une évolution est indispensable** pour satisfaire le marché, relever le défi de la concurrence, en s'appuyant sur une ressource spécifique pour innover, développer de nouveaux produits et de nouveaux usages et donc dégager de la valeur.

Il faut réussir à rompre la pratique qui consiste à dégager de la marge essentiellement sur les prix bas des bois. Cette pratique ne peut pas permettre le développement d'une stratégie industrielle de long terme et fragilise la ressource forestière.

Le développement d'une telle stratégie industrielle, qui doit concerner tous les secteurs aval de la filière, nécessite une capacité d'investissement matériel et immatériel soutenue. C'est la condition pour dégager une valeur ajoutée suffisante pour rémunérer la production de bois et assurer la permanence du cycle forestier.

Il est donc essentiel à la filière de **mener de front deux actions stratégiques** :

- **Lancer une politique volontariste d'investissement dans l'aval** pour relever le défi du commerce extérieur, développer les usages du bois comme matériau renouvelable et vertueux du point de vue climatique, et redonner un prix à la matière première permettant son renouvellement ;
- **Poursuivre l'investissement en forêt** en mettant les capacités d'investir à l'abri des fluctuations de court terme des marchés et des aléas climatiques pour optimiser et rendre accessible une ressource qui doit rester durable et multifonctionnelle, conduire dans le temps ses adaptations à l'évolution du climat pour garantir sur le long terme la fourniture d'une matière première.

L'examen rapide des statistiques du commerce extérieur illustre tout à fait la nécessité de ces orientations (Cf. annexe 5) :

- le seul poste excédentaire est celui des bois non transformés, preuve de notre potentiel en matière de performance sylvicole,
- tous les postes de produits transformés sont déficitaires, montrant l'inadéquation de notre capacité de transformation au regard des attentes du marché.

Pourtant, les demandes et les marchés du bois se développent. Bois énergie, construction, mobilier (l'utilisation d'essences nobles dans le mobilier haut de gamme refait son apparition) mais aussi fibre, chimie du bois,... le bois a le vent en poupe.

Si notre outil industriel ne relève pas le défi, face à ce retour en grâce du bois, la France sera **condamnée à subir l'augmentation du déséquilibre commercial**, et notre production de bois demeurera dédiée aux usages les moins nobles et les moins susceptibles d'une valorisation multifonctionnelle de nos forêts.

A cette première clarification stratégique, historique, s'ajoute celui de la prise en compte des fonctions sociales et environnementales de l'espace forestier dans sa diversité. Il est essentiel que ces fonctions ne soient pas séparées ou opposées à l'objectif de production.

4.1.1- Investir dans l'industrie

L'observation de la force de nos concurrents nous montre l'importance de la nécessité d'investir à la fois dans l'industrie et dans le commerce des produits issus du bois.

La concentration de la distribution vers le consommateur final est directement liée, dans les secteurs du bois comme dans celui de l'alimentation, à un lien puissant entre l'industrie et la distribution.

Aujourd'hui, seule une **industrie forte et compétitive**, peut **reprendre des parts de marchés** face à l'importation de produits finis. Seule une industrie forte et compétitive peut **structurer ses liens avec la distribution**, pour équilibrer l'échange.

En conséquence, les outils destinés au redressement productif doivent être mobilisés de façon ciblée sur les secteurs industriels utilisant la matière première bois sous toutes ses formes.

Par ailleurs, tout outil financier stratégique, spécifique aux filières bois doit comporter une part significative destinée à l'industrie de seconde et de première transformation.

4.1.2- Développer les usages hiérarchisés du bois

Il est vrai que, comme je l'ai dit ci-avant, le développement souhaitable de la valorisation des bois dans différents usages peut conduire à une pression sur la ressource porteuse de déséquilibres. La seule solution pour réussir à développer les usages du bois en évitant cet écueil dommageable à la durabilité et à la multifonctionnalité du cycle forestier, c'est de hiérarchiser les usages et de réussir à valoriser les différentes "vies du bois" (Cf. annexe 6 usages hiérarchisés du bois).

A chaque étape du cycle de la production, il est impératif de **privilégier l'usage qui utilise le mieux la structure du bois** : en premier usage, le **bois massif**, ensuite, le **bois déchiqueté et reconstitué**, et enfin le **bois énergie**.

Ces "trois vie du bois" se retrouvent aussi dans les **usages de la fibre** : d'abord la **fibre de cellulose** pour des usages de haute valeur ajoutée, puis une deuxième vie dans des produits plus basiques, enfin là aussi une valorisation énergétique.

Bien sûr, à chaque stade de la production, il y a un tri et une valorisation des sous-produits vers des usages moins liés à la structure de la matière, bien sûr, certaines conditions de production conduisent à des bois peu propices à une utilisation de leur structure, mais **la ligne directrice** est bien celle **d'une optimisation des productions et des usages pour promouvoir la vie plurielle du bois**.

C'est une **orientation pertinente pour la forêt**. En effet, cela vient, d'une part, pondérer la pression sur la ressource qui peut porter préjudice à sa durabilité et à sa multifonctionnalité, et que, d'autre part, cela permet d'amortir sur une chaîne de valeur plus longue les investissements forestiers.

Mais, c'est aussi une **orientation pertinente pour l'industrie** car elle permet d'amortir les coûts logistiques élevés de la première mobilisation du produit.

Il s'agit donc bien d'une optimisation de la valeur ajoutée aux différents stades de la filière, seule façon de dégager des capacités d'investir en assurant des prix compétitifs et une filière durable.

Même si je reviendrai sur le sujet, il convient de noter dès à présent que la réussite de cette stratégie suppose, outre la mobilisation de capacités d'investissement matériel, un effort permanent de recherche et d'innovation pour toujours perfectionner le caractère circulaire de l'économie de la ressource, développer les usages les plus ouverts des essences les plus nombreuses, et améliorer le rendement de chaque échelon de valorisation.

De même, une réflexion est indispensable sur la réglementation des usages et leur adaptation pour permettre effectivement les réutilisations successives du produit bois.

4.1.3- Moderniser le marché

Aujourd'hui, **l'équilibre de la filière aval se cherche principalement vers l'amont**, cela entraîne une dynamique des prix du bois à la baisse, et donc une mobilisation limitée de la ressource. Cette tendance rend difficile l'investissement en forêt, et constitue une difficulté pour la visibilité à long terme des propriétaires forestiers, surtout lorsque les caractéristiques de leur propriété sont défavorables (essences moins recherchées, difficultés d'accès...).

Ce fait constitue **un des obstacles à la mobilisation harmonieuse de l'ensemble de la ressource**.

Les propriétés les plus importantes, souvent les mieux choisies, et aussi gérées d'une façon rationnelle pour une productivité optimale, sortent leur épingle du jeu grâce aux investissements antérieurs, mais pour combien de temps?

Il en est de même globalement pour la forêt publique, tout au moins dans sa partie exploitable, mais là aussi il faut veiller à ne pas rompre un équilibre à long terme. A cet égard, les remerciements adressés par les professionnels à l'ONF lors de son conseil d'administration de décembre 2012 pour avoir fourni du bois à l'aval au cours de l'année 2012, malgré des prix bas, sont significatifs de cet adossement du secteur aval sur une faible rémunération de la production forestière.

La diminution constante de la part des ventes de bois dans le financement du fonctionnement de l'ONF, illustre la fragilité à terme de ce marché dont le fonctionnement n'est pas sans rappeler celui des marchés agricoles traditionnels, très bien caractérisés par les marchés aux bestiaux, sur lesquels les maquignons faisaient les prix.

(Cf. annexe 7 : Les ventes de bois : situation actuelle suivant le type de forêt)

Il faut moderniser ces pratiques pour revitaliser la filière, concomitamment avec la relance des investissements d'aval.

Plusieurs directions peuvent être retenues.

➤ *Un préalable : la transparence des prix tout au long de la filière*

Aujourd'hui, les prix des bois sur pied ou bord de route, issus des ventes publiques, sont accessibles, il en va autrement des prix des produits élaborés, sciés, séchés, etc... Organiser la publication de cours suivant des qualités caractérisées, aux différents stades de production, permettrait à tous les acteurs de négocier plus clairement.

➤ *Favoriser les contrats pluriannuels*

La meilleure transparence des prix permet en effet d'envisager de façon plus systématique des contrats pluriannuels avec des planchers, des révisions et des plafonds, sécurisant ainsi les approvisionnement et le revenu forestier, certes au détriment de la possibilité de quelques "bonnes affaires"....ponctuelles.

➤ *Garantir un retour de valeur contractuel vers l'amont pour assurer l'avenir*

Possible grâce aux contrats, cette garantie de retour vers l'exploitation forestière permet de gérer comme il se doit les investissements sur le long terme et contribue à la pérennité de la ressource.

Ces orientations doivent nous conduire à réfléchir à la création d'une structure interprofessionnelle publique capable d'avoir une analyse globale pour accompagner les politiques voulues (comme en agriculture il existe France Agrimer).

4.1.4- Mobiliser la ressource

La bonne connaissance de la ressource est un préalable à sa gestion et à sa mobilisation.

Sur le plan général, nous disposons **avec l'IGN-IFN d'outils performants pour une description précise de la ressource**. Stocks, accroissements, essences, récoltes, le tout croisé avec des informations d'une autre nature comme la distance aux voies de communication, ou l'existence de réglementation de protection permet un suivi à une échelle pertinente de la ressource réellement disponible et souvent mal évaluée par de nouveaux arrivants sur les marchés du bois.

Ces données, croisées avec celles de la recherche sur les influences du changement climatique, constituent un outil central pour la gestion forestière à court et long terme (Cf. annexe 8).

En revanche, il en va autrement de **l'identification des propriétaires**, notamment des plus petits d'entre eux.

Les chiffres qui caractérisent la forêt privée sont significatifs de sa grande disparité. Le rapport au Conseil Economique, Social et Environnemental de Marie de l'Estoile¹ met parfaitement en avant cette situation.

- La forêt prive française couvre 10,6 millions d'hectares et se répartit entre 3,5 millions de propriétaires,
- 2,36 millions d'entre eux, soit près de 70%, possèdent moins de 1 ha,
- Les propriétés de moins de 10 ha représentent 3,7 millions d'hectares, soit 35% de la surface totale de la forêt privée et 3291 propriétaires soit 94% des propriétaires forestiers privées

Il faut toutefois préciser que ce morcellement, maintes fois décrit, de la propriété privée résulte plus de l'augmentation de la surface forestière sur des délaissés agricoles depuis des décennies que d'un mouvement global de division de propriétés forestières.

Néanmoins, **cette dispersion des propriétaires est une difficulté pour mobiliser la ressource disponible** (Cf. annexes 2 & 9).

Contacteur les propriétaires, les inciter à se regrouper pour être en mesure de faire les travaux de mise en valeur, les intéresser à une gestion durable de leur bien, etc... tout cela suppose de pouvoir les joindre. Or, les adresses figurant au cadastre sont rarement à jour et le fait que les impôts fonciers dus sont souvent en dessous du seuil de recouvrement, ne facilite pas ces opérations.

Connaitre les propriétaires et donc pouvoir les joindre est un enjeu majeur pour la mobilisation de la ressource, souvent décrite en théorie, mais malheureusement difficile à matérialiser.

Concevoir une gestion durable de cette ressource dans sa multifonctionnalité et dans sa diversité constitue un autre défi.

Toutefois, des difficultés se présentent.

- La première est de **modéliser quantitativement les différentes fonctionnalités des forêts et leurs interactions afin de prendre en compte l'ensemble des paramètres**. Le centre d'AgroParisTech de Nancy conduit des travaux de recherche dans ce sens au sein de l'UMR Forêt, arbre, milieux naturels rattachée à l'UMR Laboratoire d'étude des ressources forêt-bois (LERFOB) avec l'INRA. Travaux fort intéressants dont il faudra décliner la mise en œuvre opérationnelle pour revisiter les concepts d'aménagement et de gestion durable des forêts. En effet, un tel outil devrait permettre de mettre fin de façon transparente à la crainte ou au soupçon de voir considérer les aménités environnementales ou sociales de façon subsidiaire.

Il permettrait aussi de façon tout aussi transparente, de mettre un terme au conflit dépassé entre production de bois et d'autres aménités de la forêt, conflit sans issue autre que l'équilibre différencié suivant les situations, puisqu'elles nous sont tout aussi indispensables.

- La deuxième consiste à **partager les choix et les orientations pour en garantir l'acceptation sociale et leur donner ainsi une stabilité dans le temps**.
- Enfin, une troisième consiste à **ouvrir l'ensemble des données** pour orienter, de façon transparente, les projets ultérieurs de mise en valeur de la ressource et éviter que la seule concurrence ne régule les projets antagonistes. Un tel dispositif assurerait la transparence des choix et dissuaderait de subventionner des investissements en concurrence sur une même ressource.

¹ CESE : La valorisation de la forêt française rapport de Marie de l'Estoile – octobre 2012

On peut même penser à un avis conforme préalable pour des implantations industrielles au-delà d'une certaine taille afin de garantir les équilibres à terme.

4.1.5- La question paradoxale du commerce extérieur

La forêt française est la troisième d'Europe pourtant la France n'arrive pas à valoriser ce potentiel et les chiffres de la balance commerciale sont éloquentes. On peut analyser la situation en prenant en compte d'une part les produits bruts, et d'autre part les produits transformés, avec un cas particulier pour le papier bien sûr.

Balance du commerce extérieur bois & produits dérivés en 2010 (en millions d'€)

Matériaux ou produits	Export	Import	Solde
Bois brut - 0220	322	156	166
Autre produit forestiers – 0230	85	91	-5
Bois sciés et rabotés -1610	54	1 239	-885
Placage et panneaux -1621	716	957	-240
Parquets assemblés -1622	18	79	-61
Charpentes et autres menuiseries -1623	127	497	-371
Emballage bois -1624	374	211	163
Autres produits en bois -1629	56	755	-599
Pâte à papier -1711	18	1 257	-939
Papier et carton -1712	4 117	4 391	-274
Ameublement -3100, 01, 02, 09	1 665	5 618	-3 953
TOTAL	8 253	15 250	-6 997

Source : Douanes 2013

Seuls deux postes ressortent avec une balance commerciale positive : les produits bois brut et les emballages bois. Notre déficit le plus lourd est enregistré sur les produits d'ameublement. Sur les 3,95 milliards d'euros de déficit de ce secteur particulier, les sièges seuls y contribuent pour 53%.

Le poste « pâte à papier » est également très déficitaire alors que le poste papier et carton est plus équilibré. Il convient de noter que la France exporte, notamment vers la Chine, une part de ses vieux papiers qui manquent ensuite à la filière papier-carton, alors que le coût de la collecte a été supportée en France.

En ce qui concerne les produits bruts, les grumes, la balance est excédentaire. Toutefois, cette situation est loin d'être satisfaisante, même si elle montre que notre sylviculture est compétitive. En effet, une grume exportée, c'est :

- une valeur ajoutée potentielle perdue (qui se retrouvera plus tard en import de produits finis),
- une perte de produits connexes de transformation qui représentent une ressource énergétique renouvelable qui nous échappe ;
- sur le plan du cycle du carbone, du CO2 relargué en produisant de l'énergie sans contribuer au renouvellement de la capacité de stockage forestière là où l'arbre a été prélevé

Il serait donc logique d'établir une contribution à l'export des grumes pour compenser cette distorsion.

Si la France exporte du bois brut, elle importe des bois sciés et rabotés et surtout des produits élaborés d'ameublement. Dans la recherche de solutions pour rééquilibrer cette situation, on pourrait imaginer que plutôt qu'exporter nos grumes, on pourrait rechercher vers l'extérieur, hors territoire national, des équilibres d'approvisionnement temporaires en bois brut pour permettre la structuration plus rapide de filières d'aval.

Car importer de la matière première et réaliser la valeur ajoutée en France est aussi une façon de rééquilibrer notre commerce extérieur.

On pourrait même aller jusqu'à se poser la question de la pertinence d'un investissement forestier à l'étranger pour élargir la base d'une filière de transformation. Cela pourrait permettre de développer l'influence de notre sylviculture, point fort de la filière, exporter notre savoir-faire, et prendre part sur place à des développements industriels pour garantir à terme une complémentarité plutôt que de subir une concurrence nouvelle. L'hypothèse d'une telle stratégie pourrait être conduite par le privé mais également, pourquoi pas par une intervention publique par l'entremise d'une filiale ONF par exemple.

Une véritable stratégie innovante d'investissement forestier à l'étranger est à élaborer et à mettre en œuvre de ce point de vue.

En ce qui concerne les importations de produits finis et, plus particulièrement, le secteur de l'ameublement qui occupe une place importante, il convient de faire les observations suivantes :

- les meubles importés utilisent en particulier des essences feuillues dont la mise en valeur pose problème en France, le hêtre par exemple. Ceci montre en la matière que l'enjeu se situe bien à l'aval de la filière ;
- quel est le devenir des meubles importés lorsqu'ils arrivent en fin de vie ? Ils rentrent dans la chaîne de traitement des déchets, financée par les collectivités donc les contribuables ainsi que par la contribution des consommateurs dans le cadre des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Or, la performance de leur recyclage (déchiquetage pour panneaux, ou valorisation énergétique) dépend grandement de leur composition (recouvrement, imprégnation, traitements,...).

Je veux insister sur l'importance de cette deuxième ou troisième vie du bois dans la promotion des usages hiérarchisés du bois pour l'équilibre de la ressource, et la préservation de sa capacité à fixer le carbone.

Il y a une légitimité à classer les produits en fonction de leur plus ou moins grande recyclabilité et à les faire cotiser de façon différenciée pour financer les filières de recyclage.

D'autant plus que les bois qui ne sont pas recyclables sont porteurs de produits de traitement jugés toxiques et qu'ils finissent par être enfouis comme déchets ultimes.

Ces deux axes ne sont pas inspirés par une volonté protectionniste, mais par une **logique d'optimisation du rôle du bois dans le cycle du carbone et de limitation des déchets non recyclables**, ces propositions devraient donc relever d'une logique européenne.

4.1.6- Saisir les opportunités de la forêt et du bois pour l'emploi

L'exploitation durable et multifonctionnelle de la forêt est par nature une source importante d'emplois qualifiés, non délocalisables. Le développement des secteurs industriels de bois représente un potentiel d'emplois qualifiés.

Une évaluation moyenne du simple retour à l'équilibre de la balance du commerce extérieur serait créatrice de plus de 60.000 emplois. Aucun potentiel d'emplois ne doit être négligé, il faut pouvoir l'accompagner en créant les conditions pour qu'il puisse s'exprimer dans les entreprises amont et aval.

Il faut **favoriser l'attractivité des métiers de la forêt et du bois** dans toute leur diversité : qualifications, rémunération, conditions de travail.

Il faut **redonner au bois toute sa place** dans les métiers d'ingénierie, de conception, de création et de mise en œuvre des matériaux

4.1.7- Penser les territoires, optimiser la logistique

Si l'on veut faire émerger en France des entreprises compétitives internationalement sur leurs domaines d'activité, il faut réussir un développement cohérent entre les circuits courts de valorisation,

notamment des co-produits forestiers au plus près des massifs et les nécessaires concentrations industrielles, en optimisant les choix logistiques.

Il faut réussir une approche raisonnée qui doit être capable de prendre en compte à la fois à l'intérêt des territoires et les exigences de la performance économique. Les projets doivent partir des régions car elles connaissent bien leurs réseaux d'entreprises et d'artisans mais il faut aussi que les régions acceptent d'avoir une vision plus globale, plus stratégique des implantations artisanales et industrielles pour éviter des concurrences de voisinage, en particulier sur la ressource.

4.2- Des outils cohérents et stratégiques

4.2.1- Un cadre réglementaire adapté et intégré, compréhensible et accepté pour la forêt

Le Code forestier établit de façon complète des dispositions s'appliquant à la forêt et à sa gestion, mais malgré son ambition, il n'embrasse pas toutes les réglementations qui peuvent être applicables en forêt. En effet la réglementation touchant le milieu aquatique, celle touchant à la faune sauvage, celles touchant à la protection des milieux, avec les nombreux zonages qui s'y rattachent, ou bien encore les règles d'urbanisme... se superposent à la réglementation forestière.

Pour l'acteur en forêt, quel qu'il soit, il est complexe d'intégrer ces différentes couches de réglementation. De plus, certaines d'entre elles sont contradictoires et conduisent à des impasses pratiques.

Ajoutons à cela que les situations forestières sont variées, et que l'équilibre des fonctions n'est pas équivalent selon ces situations, alors que les réglementations, elles, ciblent chacune l'une ou l'autre de ces fonctions.

A l'image des SCOT pour l'urbanisme qui intègrent l'ensemble des contraintes découlant des schémas régionaux auxquels les PLU doivent se soumettre, il serait utile de prévoir un document intégrateur par massif ou par région dans le cadre duquel les aménagements forestiers et les plans simples de gestion (PSG) devraient se situer et seraient alors réputés conformes et stables.

Cette proposition est de nature à servir les objectifs suivants :

- Une telle procédure intégrative serait de nature à **simplifier la mise en œuvre ultérieure des aménagements forestiers** qu'ils relèvent de PSG ou d'autres documents en définissant de façon globale, différenciée et zonée, les règles à respecter suivant des typologies forestières tenant compte d'équilibres types à respecter entre les fonctionnalités des divers types de forêt.
- Outre son aspect simplificateur et intégrateur, garant d'un meilleur respect, ce dispositif permettrait de **mieux caractériser des situations forestières**. Ainsi par exemple, les forêts issues de plantations doivent voir leurs particularités prises en compte. Un peuplement de pins maritimes dans les Landes ou une plantation de peupliers, même si elles possèdent un intérêt certain en terme de biodiversité, doivent pouvoir être conduits conformément à leur vocation principale qui est la production de bois. A l'inverse, dans des situations où le rôle premier d'une forêt ressort de sa biodiversité, les conditions éventuelles d'intervention forestière doivent être conformes à cette priorité.
- De même, les objectifs en matière **d'équilibre sylvo-cynégétique** ou des **autres usages sociaux** pourraient être caractérisés suivant les situations et les conditions ou obligations à imposer à ces pratiques clarifiées sur le moyen terme.
- Notre tendance à la réglementation par couches successives favorise le fait que chaque dépositaire d'un centre d'intérêt essaie de faire progresser la prise en compte de ses vues de façon générale pour pouvoir agir dans des situations particulières. Il en résulte une complexité propice aux incompréhensions, une instabilité du corps de règles applicables, et de fait, une

efficacité globale discutable. La possibilité d'un document intégrateur par massif ou par région apporte une réponse à cette situation.

- Avoir un document intégrateur doit permettre aussi d'aborder un autre sujet sensible qui est **l'acceptation sociale des orientations de gestion de la forêt**. La forêt est un domaine particulier, dont la connaissance est partagée par peu de "sachants", forestiers, biologistes, ... mais dont la conduite et la gestion concerne toute la société. Il est illusoire de penser définir entre "sachants" des règles, des zonages, toutes sortes de décisions sans les partager avec le public, faute de quoi on crée les conditions d'incompréhension, de conflit, là où la compréhension collective de l'intérêt général à long terme et le partage de la connaissance est indispensable.
- La **prise de conscience des enjeux de l'utilisation du bois** comme matière première renouvelable dans la lutte contre le changement climatique et son rôle de substitution à des produits issus de filières utilisant les énergies fossiles, conjuguée au goût du public renaissant pour cette matière noble, et à la nécessité reconnue de préserver et développer la biodiversité, constituent les conditions idéales pour **une association du public à la détermination des orientations forestières**. La meilleure formule me semble devoir s'inspirer du débat public préalable à l'élaboration des zonages et des prescriptions, quitte à valider ces dernières, in fine, par une procédure d'enquête ou de consultation.

Le débat public bien conduit permet en effet l'échange d'informations, l'écoute d'intérêts divergents éclairant la suite du processus, à savoir en premier lieu l'élaboration du projet de document intégrateur décrit ci-dessus. C'est une façon de sortir le débat sur la forêt et la filière bois d'un "club" restreint où il a naturellement tendance à s'enfermer au détriment de sa lisibilité et donc à terme de sa pertinence. Cette démarche correspond parfaitement à l'esprit de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Le cas illustratif de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Une des situations difficiles que cette approche permettrait de dépasser est celle de l'équilibre sylvo-cynégétique. Cet équilibre, autrefois rompu au détriment des grands animaux, cerfs, chevreuils et sangliers, a nécessité pour être rétabli, la mise en œuvre de règles limitant les prélèvements des populations. Ces mesures, couramment rassemblées sous le vocable de "plan de chasse" ont produit leurs effets, et aujourd'hui, plus aucun risque de voir l'une de ces espèces menacée, bien au contraire. De nouveaux déséquilibres apparaissent même, tout aussi nécessaires à résorber.

En effet, des proliférations apparaissent mettant en cause d'autres équilibres, soit à l'égard des arbres plus ou moins vulnérables suivant les essences et les stades de développement, soit à l'égard d'autres espèces dont le milieu naturel est mis en péril.

Les techniques forestières (protection, choix d'essences résistantes,...), les outils de protection (zones Natura 2000, ZNIEFF, etc...), la chasse, sa réglementation actuelle, et son équilibre économique, sont impuissantes à apporter de façon appropriée dans l'espace et dans le temps les solutions à ces problèmes nouveaux.

Ces solutions ne peuvent non plus sortir d'un conflit caricatural convoquant l'affect d'une opinion mal informée. Un débat public bien conduit, par massif ou par région, sur ces questions permettrait mieux d'aboutir aux correctifs nécessaires à leur conduite dans le temps, et à promouvoir des expérimentations en prenant aussi exemple sur nos voisins et leurs pratiques.

- Enfin, il est indispensable de faire rentrer les **résultats de la recherche sur la gestion quantifiée de la forêt multifonctionnelle** dans les outils opérationnels de définition et de suivi des règles applicables, au moins au début, à titre expérimental.

4.2.2- Une fiscalité pertinente et vertueuse

La fiscalité sous ses diverses formes touche la filière forêt-bois de l'amont à l'aval, il est **important de revisiter le dispositif pour lui redonner l'impact qu'il doit avoir pour dynamiser la filière à ces différents stades.**

En ce qui concerne la fiscalité de la forêt, le régime applicable comporte un certain nombre d'avantages qui trouvent leur justification dans les particularités de la durée du cycle forestier par rapport aux cycles agricoles. Il est bien connu des propriétaires forestiers et de leurs organisations, représente une dépense fiscale de près de 100 millions d'euros par an, mais ne se justifie que pour les forêts qui produisent effectivement soit du bois soit d'autres aménités conformément aux objectifs d'intérêt général.

Je propose de réserver ce régime fiscal aux propriétaires qui répondent à ces objectifs.

- **Réserver la dépense fiscale à la forêt en production selon des critères simples :**

Pour les forêts soumises à PSG, il faut coupler le régime fiscal à la mise en œuvre effective du PSG.

Il ne s'agit pas de se lancer dans un contrôle permanent et systématique hors de portée, mais de demander au propriétaire de déclarer chaque année les travaux faits conformément au PSG, et de prévoir tous les cinq ans par exemple un réexamen du régime fiscal avec trois options: maintien pour les cinq prochaines années, mise en observation avec suspension partielle et temporaire et progressive, retour au régime général (à l'issue de plusieurs suspensions cumulées).

Ce régime étant déclaratif, il est fondé sur la confiance, la période quinquennale permet une adaptation aux aléas de la gestion forestière, la mise en observation est une alerte réversible qui confère à l'ensemble souplesse et simplicité, l'obligation faite est quasi nulle pour un gestionnaire engagé et compréhensible et incitative pour les autres.

Pour les propriétaires de surfaces inférieures, le régime forestier serait acquis dans le cadre de regroupements qui eux justifient des actes de gestion, il pourrait aussi l'être individuellement, par période de cinq ans, sur la production de déclaration d'actes de gestion.

- **Recouvrer l'ensemble de l'impôt sur le foncier non bâti :**

Nombre de propriétaires forestiers n'acquittent aucun impôt sur le foncier non-bâti du fait de la faiblesse de cet impôt, inférieur au seuil de recouvrement par l'administration fiscale, établi à 12€.

Ce phénomène est dû à la faible taille des parcelles et accentué par le fait que l'impôt est calculé par commune, ce qui conduit à l'absence de recouvrement pour un propriétaire possédant plusieurs parcelles sur différentes communes, chacune devant supporter un impôt inférieur au seuil, même si la somme des impôts dus sur l'ensemble des parcelles est lui, supérieur à ce même seuil.

La somme totale échappant ainsi au recouvrement peut être évaluée de 30 à 40 millions d'euros par an. Cette recette manquante est compensée par l'Etat aux communes.

Je propose deux solutions pour permettre de recouvrer ces sommes et donc, aussi de reprendre contact avec les propriétaires concernés. Cette démarche aurait également le mérite de les sensibiliser aux actions en faveur du regroupement de la gestion forestière.

- 1- Le **calcul cumulatif sur plusieurs années de l'impôt** et son **recouvrement quand le montant cumulé dépasse le seuil de recouvrement** (ou un seuil plus élevé pour réduire les frais du dit recouvrement) ;
- 2- L'**instauration d'une contribution annuelle forfaitaire**, bien sûr supérieure au seuil de recouvrement, constituant du même coup, une incitation puissante au regroupement ou à la cession.

- **Inciter à l'investissement forestier hors propriété :**

En deuxième lieu, et en contrepartie de cette recette fiscale supplémentaire, il serait utile d'envisager de donner le même régime fiscal (ISF et succession) à l'épargne investie dans les travaux forestiers,

notamment les replantations, sous certaines conditions (long terme, etc...) qu'à l'investissement dans la propriété forestière elle-même.

Ce dispositif annuel permettrait d'orienter l'épargne vers un investissement de long terme en forêt dont le financement fait défaut alors qu'une "bulle" immobilière forestière est en train de se constituer.

Les récents articles de presse indiquant que le prix moyen de l'hectare de forêt en France a légèrement baissé pour la première fois depuis 20 ans, confirme néanmoins une tendance haussière fondamentale au delà d'un épiphénomène partiel et conjoncturel.

- **Favoriser l'investissement aval :**

De la même manière, il est intéressant de financer l'investissement d'aval de la filière avec cette même ressource d'épargne en lui conférant temporairement les mêmes avantages fiscaux pour créer un "choc" d'investissement industriel, quitte à limiter cette possibilité dans le temps.

- **Créer un mécénat carbone :**

Enfin, aujourd'hui, certaines entreprises investissent dans des "compensations" carbone volontaires, et utilisent pour ce faire les dispositions du mécénat.

Il serait préférable de d'instaurer clairement un régime de « mécénat forestier » ou « mécénat carbone », ou « mécénat climat » pour encourager ces initiatives qui peuvent bénéficier à l'investissement forestier ou dans la filière bois.

- **Penser à l'utilisation de l'outil fiscal de façon conjoncturelle :**

Il convient aussi de garder à l'esprit que l'outil fiscal peut être utilisé à bon escient de manière conjoncturelle et limitée dans le temps, sinon dans l'espace à condition de ne pas aller à l'encontre du principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt.

Ainsi, par exemple, dans le cas d'espèce du massif landais confronté à une difficulté d'approvisionnement des industries d'ici quelques années du fait des tempêtes, l'incitation à "sortir des gros bois" pour diminuer ce déficit est une solution possible.

Il convient pour ce faire de prévoir que dans ces conditions de nécessité, le produit financier des ventes se voit accorder le même statut fiscal au regard de la transmission ou de de l'ISF que l'investissement en forêt, à condition par exemple (ou à due concurrence) que ce produit soit employé à la replantation des parcelles.

- **Permettre une fiscalité locale incitative :**

Permettre aux collectivités d'exonérer pendant 5 ans les constructions bois constituerait un effet incitatif pour développer l'utilisation dans la construction (logements, bâtiments agricoles, d'entreprise,...) . Il conviendrait **d'établir préalablement par la loi le caractère d'intérêt général de la substitution du bois aux autres matériaux afin d'éviter les problèmes de constitutionnalité** (QPC « décret bois »).

- **La délicate question de la TVA :**

Cette question concerne à la fois les travaux et les produits et également, l'importance globale de l'enjeu pour les finances publiques de la détermination des taux de TVA, l'objet du présent rapport ne saurait être de régler ponctuellement cette question qui serait abordée de façon exclusivement sectorielle. Toutefois, je tiens à faire deux remarques :

- La première est que la **grande proximité de certains travaux forestiers avec les travaux agricoles** (plantation par exemple), devrait conduire à une réflexion sur la possible convergence des taux entre ces deux catégories de travaux, au moins pour une partie d'entre eux.
- La seconde concerne le **bois de chauffage**, qui supporte aujourd'hui un taux de TVA de 7%, et qui devrait passer à 10% en 2014. Quand on compare cette situation à celle du gaz naturel, énergie fossile qui supportera un taux de 5%, on ne peut manquer de relever une distorsion difficile à expliquer. Comme il est difficile d'imaginer une hausse du taux sur le gaz, la convergence, là encore devrait se faire en faveur d'un taux à 5% pour le bois.

Au cas où le contexte budgétaire ne permettrait pas un tel alignement, je propose les pistes de réflexion suivantes:

- Taux de 5% pour la TVA, auquel on ajoute une contribution spécifique pour renouvellement de la ressource forestière, de 2% pour maintenir la recette globale au niveau actuel, ou de 5% pour obtenir le même résultat mais avec le taux de 10% prévu actuellement pour 2014.
- Taux de 10%, avec une affectation budgétaire annuelle d'un montant équivalent à la recette supplémentaire au budget de la forêt.

Je connais les réticences de l'Etat vis à vis de tout ce qui ressemble à une pré-affectation budgétaire, mais je suis sûr qu'une solution budgétairement orthodoxe existe dès lors qu'il y a une volonté.

4.2.3- Une dynamique de la propriété propice à une gestion durable

De nombreux outils existent déjà pour inciter au regroupement de la petite propriété forestière et lui permettre de jouer son rôle dans l'ensemble d'une politique forestière. Sans surestimer l'enjeu en terme de surface (cf. supra), il ne faut pas non plus le négliger et commencer par constater que la dynamique de regroupement nécessite aujourd'hui une énergie considérable pour des résultats intéressants certes, mais insuffisamment significatifs au niveau national.

Il est dès lors nécessaire de revisiter certains dispositifs pour les simplifier et leur donner plus de force.

• Moderniser le droit de préférence

Ainsi en est-il du droit de préférence dont la mise en œuvre se heurte à la difficulté de prendre contact avec les propriétaires, dont les données cadastrales sont d'autant moins à jour, que le recouvrement de l'impôt foncier n'a pas lieu car son montant est en-dessous du seuil de recouvrement.

Il est par ailleurs dérisoire de chercher à contacter des propriétaires à ce point insouciants de leur propriété, en supposant de leur part un intérêt pour l'agrandir. Cette méthode lourde pour les notaires et coûteuse, est bonne dans son principe mais inefficace.

Je propose de le modifier en permettant, a priori, à **tout propriétaire forestier de se déclarer intéressé par un agrandissement de sa propriété de se signaler auprès d'un notaire qui aura la possibilité de l'inscrire sur un registre national**. Dès lors, à l'occasion d'une vente de parcelle, le signalement par le notaire de cette vente par l'intermédiaire de ce registre permet de joindre effectivement les propriétaires intéressés et d'engager effectivement la procédure du droit de préférence à bon escient.

Ce dispositif peut être **complété par un droit de péremption communal** en continuité de la forêt communale par exemple.

Une telle révision serait également l'occasion de résoudre une difficulté signalée par les SAFER concernant les conditions de soumission au droit de préférence des biens mixtes comportant des parcelles boisées et agricoles, d'un seul tenant ou non, les parcelles boisées constituant un élément de l'équilibre d'exploitation ou non (rédaction de l'article L 331-21 alinéa 8 du code forestier)

• Lever l'obstacle des droits de mutation pour les petites parcelles :

Une autre difficulté réside dans le montant des droits à acquitter pour les ventes qui arrivent à être du même ordre de grandeur que le prix de vente pour de petites parcelles.

Ouvrir dans ces cas la possibilité d'une cession sous forme d'acte administratif, soit par l'intermédiaire des collectivités, soit par des mandataires spécialisés (SAFER...) serait un assouplissement intéressant.

• Dissuader le morcellement :

Il conviendrait également de dissuader la partition de propriétés amenant à des surfaces sous le seuil du PSG, soit par cession, soit par transmission. Instaurer un régime fiscal dissuasif dans ces cas peut être une voie avec la possibilité d'en être exonéré si l'ensemble divisé reste au sein d'un même regroupement.

• Une procédure "biens vacants et sans maître" dynamique :

Dans le cas des très petites parcelles, pour lesquels l'impôt n'est pas recouvré, les données cadastrales ne sont pas à jour ce qui rend tout contact avec le propriétaire difficile, voire impossible.

Souvent alors, l'absence de mise en valeur individuelle ou collective, ne résulte pas d'un choix se rattachant au droit de propriété, mais d'une ignorance par le propriétaire de sa propriété ou tout au moins d'un désintérêt avéré. Or, par des effets de mitage, de discontinuité, et tout simplement de perte de tout ce que ces parcelles pourraient apporter à une mise en valeur globale de la forêt française, cette situation est préjudiciable à l'intérêt général.

Il est donc légitime de concevoir une procédure de reconnaissance de cet état de désintérêt ou d'ignorance afin d'y mettre un terme.

Le plus simple serait je crois de **s'inspirer de la procédure de relèvement des concessions funéraires : recherches, publicité, délais longs, puis constat de déshérence.**

Une procédure de cette sorte conduirait à une mise sous responsabilité de la collectivité (commune) qui aurait ensuite un délai pour, au choix, intégrer la parcelle dans la forêt publique communale, céder à l'Etat pour intégration à la forêt domaniale, ou cession dans le cadre du droit de préférence modernisé suivant la situation de la parcelle concernée.

4.2.4- Optimiser la gestion des forêts publiques

- **Un regroupement nécessaire pour une gestion optimisée**

Ce qui est dit pour la forêt privée en matière de morcellement, n'est pas une préoccupation dont la forêt publique peut s'exonérer totalement.

En effet les forêts communales sont de tailles très inégales, comportent parfois des parties sectionnales, et un regroupement pour une gestion plus cohérente par massif serait souvent utile.

Des outils existent comme les SIGF, mais leur mise en œuvre est lourde, coûteuse, et encore trop rare.

Prévoir de permettre aux intercommunalités de prendre la compétence forêt, vérifier la pertinence du GIP comme alternative seraient des pistes utiles.

- **promouvoir des aménagements par massif**

Une autre voie consiste à prévoir la notion d'aménagement de massif, document unique, conçu collectivement avec l'ensemble des communes concernées, et proposé à l'adoption de chacune d'entre elles, sans pour autant créer une structure nouvelle.

Plus grande cohérence, simplification de la conception, prise de conscience de la logique de massif plus propice à une optimisation la mise en valeur et à des actions de développement de la filière aval.

- **Donner plus de force aux aménagements**

L'aménagement est l'acte fondateur de la gestion d'une forêt publique, c'est pour cela qu'il est soumis à des règles strictes, qu'il doit intégrer les autres contraintes réglementaires, et qu'il est soumis à l'adoption par le Conseil Municipal.

Mais une fois cet acte fondateur posé, chaque opération prévue dans le cadre de l'aménagement est, à nouveau, soumise au Conseil Municipal. Cela se comprend bien puisque celui-ci doit rester maître de sa décision face à une conjoncture changeante (notamment les cours du bois). Cependant, à la longue, quand des décisions de mise en œuvre de l'aménagement sont systématiquement repoussées, la notion même d'aménagement est en cause. Si quelques années de décalage ne sont rien, un gel durable des opérations prévues à l'aménagement met son équilibre en cause pour le futur. Le constat de telles situations devrait déboucher sur une issue comme la prise en charge obligatoire par la commune de l'établissement d'un nouveau document d'aménagement.

Il faut aussi se pencher sur les causes de ces situations :

Parfois, il peut s'agir d'un choix stratégique différent quant à la mise en œuvre de la forêt et la procédure envisagée répond à cette circonstance, bien légitime.

Parfois, il peut s'agir d'une décision de pure opportunité budgétaire, la commune n'ayant pas besoin de cette recette, tant mieux pour elle si cela ne met pas en cause l'approvisionnement d'une entreprise, et si elle finance ses investissements en laissant toute subvention à d'autres qui en ont plus besoin!...

4.2.5- Un outil financier stratégique

Investir dans l'aval, financer la recherche, l'innovation, la formation, les travaux forestiers, les replantations, la promotion des usages du bois, ... bref, financer la filière dans le long terme, voilà ce qui constitue pratiquement la traduction d'une politique pour la forêt et le bois.

En effet, les seules normes, réglementations et obligations ne peuvent suffire, la preuve en est faite par la situation actuelle. Les questions sont alors : comment trouver une ressource financière elle aussi renouvelable? Comment administrer cette ressource? Comment mesurer les résultats de son emploi?

Tout d'abord, nous avons bien vu la nécessité d'une articulation forte et pérenne des actions tout au long de la filière, donc je **propose la création d'un fonds stratégique unique, doté d'une gouvernance partagée regroupant tous les contributeurs et articulant l'action du fonds avec les autres outils du redressement productif comme la BPI.**

Ainsi la filière se trouverait, du même coup, dotée d'un **organe de pilotage opérationnel complétant utilement le Conseil National Supérieur de la Forêt et du Bois**, qui lui est un organe d'orientation. Il faudra **veiller à une mise en œuvre décentralisée de ce dispositif, la centralisation corporatiste historique des politiques du bois et de la forêt ayant suffisamment montré leurs limites**

Se pose la question de la dotation de ce fonds.

- Une dotation de l'Etat financée par la **mise en recouvrement pluriannuel de la taxe sur le foncier non bâti ou de la contribution libératoire forfaitaire compensant le non-recouvrement actuel des sommes correspondant à l'impôt sur le foncier non bâti en dessous du seuil de recouvrement**, soit 30 à 40 millions d'euros par an, et par le retour de l'augmentation de la TVA sur le bois énergie au cas où son taux ne pourrait être aligné sur celui du gaz.
- La **mobilisation de l'épargne privée** soumise de ce fait au régime fiscal de l'investissement en forêt, soit environ 40 à 50 millions € par an.
- Une part de la **collecte du LDD** dont le plafond pourrait être relevé à cette fin.
- Une **part des crédits carbone** aujourd'hui réservés à l'ANAH qui serait dévolue à ce fond à hauteur de 50% de la part de la recette au delà d'un seuil qui pourrait être de 4 ou 5 € la tonne. Cette recette est aujourd'hui négligeable ce qui devrait faciliter la décision, mais peut se révéler à l'avenir porteuse et correspond à la première reconnaissance du rôle de la forêt en matière de fixation du carbone. Par ailleurs, il conviendrait que 30% des fonds actuellement alloués sur cette base à l'ANAH soient affectés à l'utilisation de bois dans la rénovation de l'habitat.
- La **contribution compensatrice prélevée sur les exportations de grumes.**
- La **cotisation "recyclabilité" des produits bois importés.**
- La possibilité d'investir sous forme de **mécénat dans des actions volontaires de compensation carbone.**
- La **contribution des villes et agglomérations au titre de la compensation carbone** liée à leur extension.
- Une **contribution de l'ADEME** au titre de la reconstitution de la ressource bois nécessaire du fait des projets financés par le fond chaleur consommant du bois énergie non recyclé.
- Une **contribution des agences de l'eau** calculée sur les surfaces forestières protégeant les bassins versants producteurs d'eau potable.
- Une **cotisation volontaire des communes** fondée soit sur la base de leurs recettes forestières qu'elles pourraient ainsi placer, soit sur la collecte de la TH sur les constructions bois (laquelle TH pourrait être réduite de moitié pendant une période de 5 ans pour inciter à l'utilisation du bois dans la construction).

- **Contribution des Régions** souhaitant pouvoir obtenir le co-financement du fonds pour la mise en œuvre de leur politique de filière.
- **Contribution contractuelle des entreprises industrielles** bénéficiaires du fonds
- ...

Au total, **c'est un montant annuel de l'ordre de 100 millions d'euros** qui pourrait ainsi être disponible pour constituer ce fonds qui pourrait financer toute la filière soit sous forme de subventions, soit sous forme de participation, soit sous forme d'avances, soit enfin sous forme de bonification d'intérêt d'emprunts pour créer un effet de levier.

4.2.6- Une assurance nécessaire

Une des caractéristiques de l'investissement forestier est la durée nécessaire au constat de sa rentabilité. Or les tempêtes de 1999 et 2009 ont démontré la fragilité de ce modèle économique au vu de telles catastrophes, et les hésitations qui s'en suivent de la part des propriétaires touchés pour réinvestir traduisent les risques sur le renouvellement de la ressource d'un défaut d'assurance.

Pourtant il semble hors de portée d'imaginer assurer le capital forestier pour de tels risques aussi peu prévisibles et dont l'occurrence pourrait augmenter à cause du changement climatique.

L'Etat quant à lui ne saurait non plus y faire face.

Le risque principal étant le défaut de réalisation de travaux de reconstitution de la ressource, il vaut mieux **choisir d'assurer la reconstitution de ces travaux quel que soit l'état de développement du peuplement détruit.**

Plusieurs systèmes sont possibles et peuvent d'ailleurs cohabiter.

- Une assurance classique avec une cotisation calculée sur le cycle forestier garantissant un montant représentatif des travaux de reconstitution.
- Un système mixte « assurance et capitalisation » qui permet soit la reconstitution en cas de sinistre, soit le financement de travaux après récolte (avec un régime fiscal identique à celui de la propriété forestière dans le respect d'un plafond de dépenses à l'hectare).
- Une convention de long terme avec l'ONF pour les forêts communales comportant une cotisation à l'hectare, en contrepartie d'une garantie de réalisation en nature des travaux de reconstitution en cas de sinistre (le même système avec une entreprise privée pour la forêt privée est plus délicat à imaginer du fait des durées en cause qui peuvent dépasser la durée de la vie des entreprises). Cette dernière formule pourrait être combinée avec un recours particulier au service civique pour démultiplier les capacités d'intervention en cas de sinistre généralisé.

4.2.7- Intégration amont/aval

Une des meilleures façons de **favoriser la remontée de valeur vers la forêt** et de **garantir la régularité de l'approvisionnement** de l'aval est, bien sûr, **l'intégration contractuelle ou structurelle.**

Si dans le secteur privé, rien ne l'interdit, il convient **d'en prévoir la possibilité pour la forêt publique**, au moins sur des durées déterminées et des projets identifiés pour permettre notamment la structuration de production de produits innovants.

Il s'agit donc de permettre, au delà des contrats d'approvisionnement existants, d'inciter les propriétaires ou gestionnaires, privés ou publics, de forêts à **prendre part dans des projets intégrant tout ou partie de l'aval de la filière.**

Différentes formules juridiques existent déjà (GIE, SEM, SPL,...) il convient de s'assurer que les différents acteurs de l'économie forestière (les propriétaires et leurs groupements, les communes, l'ONF) puissent y prendre part directement ou indirectement.

Par ailleurs, la **formation de véritables clusters dans la filière**, intégrant l'amont et l'aval devrait être favorisée au niveau des massifs par des politiques régionales soutenues par le fond stratégique.

Il est indispensable que la forêt publique joue son rôle dans ce type de projet structurant.

Une pareille approche peut être développée par essence pour permettre une industrialisation de valorisations particulières (exemple du robinier et de ses propriétés particulières de résistance naturelle classe 4).

4.2.8- Formation/recherche/innovation

Les questions touchant à la formation mais aussi à la recherche ont été relevées à de multiples reprises au cours de ma mission avec à chaque fois une inquiétude sur la perte de compétences à terme.

Qu'il s'agisse de forêt ou de bois, un effort considérable reste à produire pour disposer des compétences nécessaires à la réussite d'une relance de la filière.

- **En matière de formation, c'est à tous les niveaux qu'il faut agir.**

Au niveau supérieur, dans les formations d'ingénieur ou d'architectes, les formations commerciales ou financières, la forêt et le bois dans leurs différents usages doivent être abordés à égalité avec les autres milieux ou matériaux.

Le développement de doubles diplômes avec des écoles spécialisées comme l'ENSITB est une excellente formule pour cela.

L'implication des industriels du meuble, du luxe, de la construction dans des chaires mixtes est également une voie intéressante.

L'Etat doit montrer l'exemple et conserver ou introduire ces aspects dans les diverses formations de ses cadres dans tous ses grands corps, juridiques, financiers, techniques, faute de quoi soit ce domaine sera confisqué par un club d'experts sans écho, soit il sera évincé des compétences, et ses promoteurs seront condamnés à se heurter à l'incompréhension du fait des spécificités du secteur.

En matière de formation forestière, la France fût et reste encore un modèle avec l'école de Nancy, cela constitue un socle de valeurs et de compétences à transmettre et à développer en lien avec la recherche. Epinal, Nantes et Bordeaux offrent également sur le bois des formations de haut niveau.

La hauteur des enjeux économiques et la réussite de nos voisins doivent nous inciter et faire prendre conscience de l'importance de la connaissance des marchés du bois, du carbone, des aménités sociales, au plan local, national, international, notamment dans les cursus financiers ou commerciaux.

Mais, sans charpentier, sans technicien forestier, sans expert, sans commerciaux compétents, rien ne se traduit sur le terrain.

Plus la formation et l'ouverture aux possibilités du bois et aux enjeux forestiers gagnera en visibilité, à tous les niveaux, plus le grand public prendra conscience des enjeux économique et environnementaux de manière approfondie.

- **En matière de recherche, il faut continuer à innover sans oublier la valorisation.**

Les travaux menés dans notre pays sur le thème de la forêt, du climat, de la gestion forestière,... sont importants, mais ils doivent être mieux valorisés dans leur passage aux prescriptions techniques.

Il faut également **développer les axes de recherche sur le matériau bois, sa composition ses structures, et bien entendu la chimie du bois et de ses composants**, qui ouvrent de nouvelles valorisations plus complètes de cette ressource qui peut se substituer aussi à la chimie des matériaux fossiles.

Enfin, il faut créer une dynamique pour **promouvoir l'innovation grâce à la valorisation de la recherche**. A cet effet, les clusters doivent être les lieux pour porter cette dynamique et installer des synergies nécessaires.

L'histoire du développement de ses usages du bois est fondée sur la connaissance du produit, l'adaptation des techniques par partage d'expériences, et l'innovation permanente. Le meuble et la

construction foisonnent d'exemples. Si cette dynamique, essentielle pour valoriser une matière par nature diverse et très adaptable à des usages variés, doit être conservée il faut désormais l'appuyer sur une recherche moderne ouverte et pluridisciplinaire. Traitement thermique, furlisation, utilisation de la cellulose... sont autant de pistes pour démultiplier les usages du bois.

Le grand public est lui aussi attentif au renouvellement créatif qui peu lui être proposé dans sa vie de tous les jours.

En matière d'innovation, on ne peut que citer l'étude du PIPAME² qui démontre un potentiel remarquable de développement de produits constructifs nouveaux, qui constituent autant d'opportunités de développement industriel.

- **Ne pas négliger les attentes d'innovations en observant les évolutions sociales.**

Les besoins en matière de logement ont évolué avec la société, aussi, les conditions d'aménagement des logements doivent être plus souples qu'hier pour permettre au bâti de s'adapter aux évolutions des habitants ou des nécessités conjoncturelles.

Par exemple **concevoir des bâtiments accessibles à toutes les formes de handicap** tout au long de la vie est un défi face auquel le bois peut apporter une souplesse, une adaptabilité des aménagements d'un logement ou d'un local professionnel, mais uniquement en cas de besoin.

Une même ossature béton peut au fil du temps et des besoins être équipée de façon évolutive pour optimiser l'usage, permettre une diversité architecturale et ... recyclable.

De même dans le domaine du meuble, on ne recherche plus nécessairement un meuble pour la vie, il convient de **repenser l'usage, le rôle du bois dans des aménagements, le cycle de vie du meuble et sa recyclabilité**, pour permettre une adaptation à l'usage limité dans le temps sans gaspillage ni dégradation de la qualité.

Cette notion de recyclabilité dont nous avons vu qu'elle est essentielle à une optimisation de l'usage de la ressource, doit être aussi un axe de recherche et d'innovation, s'appuyant notamment sur la cotisation "recyclabilité" évoquée ci-avant pour permettre les trois vies du bois.

4.2.9- Expérimentations

La forêt est diverse, ses fonctions le sont et les usages des bois n'ont rien à envier à cette diversité. Aussi pour préparer l'avenir, il faut permettre l'expérimentation au niveau de massifs pour tester la pertinence de nouvelles modalités de gestion, de planification et de transformation.

Notre pays, avec son **histoire centralisée**, adopte naturellement la voie de la règle générale, de ce fait, pour pouvoir tenir compte de la diversité des situations dans le cadre d'une règle générale, on est **conduit à élaborer des textes et des procédures très complexes**.

Pour faire plus efficace, il y a **la voie de l'intégration territoriale** déjà décrite, mais **celle de l'expérimentation lui est complémentaire**.

Cette voie est importante aussi pour faire vivre l'esprit d'innovation indispensable au développement de nouveaux usages du bois et de nouvelles pratiques de gestion de la forêt.

4.2.10- Lever les freins aux usages du bois

Promouvoir le bois ne consiste pas à chercher à lui donner par la règle des avantages concurrentiels indus, mais à faire en sorte que la connaissance de ses propriétés objectives et la levée des freins réglementaires à son utilisation soient levés.

La très récente décision du Conseil Constitutionnel (décision n°2013-317 QPC du 24 mai 2013) a mis en exergue le fait qu'il convient de revoir la façon dont l'utilisation des matériaux bois doit être portée.

² Etude du PIPAME – Marché actuel des nouveaux produits issus du bois et évolutions à échéance 2020 – Février 2012

● Mieux connaître le bois

Le premier frein à l'utilisation du bois est la méconnaissance de ses propriétés et avantages, ainsi que cela a été évoqué à propos de formation et de recherche.

Le développement de son utilisation, notamment dans le domaine de la construction, suppose la **définition de caractéristiques techniques fiables** permettant aux concepteurs de faire le choix du bois sans complications supplémentaires pour la certification finale des ouvrages.

C'est cet avantage concurrentiel énorme dont bénéficient les "bois du nord", homogènes et dont les caractéristiques techniques sont établies et imposent ces produits sur notre marché.

Au contraire, les essences feuillues qui constituent les deux tiers du massif forestier français sont en retard sur ce plan, et leur utilisation s'en trouve gravement pénalisée. Le FCBA, organisme en charge d'établir ces caractéristiques, doit être mobilisé avec énergie et au besoin quelques moyens supplémentaires, mis en réseau avec ses homologues étrangers, et tous organismes capables techniquement d'apporter un concours (ENSTIB,...) pour résorber ce retard très préjudiciable à la mise en valeur de notre forêt.

L'exemple du hêtre est à cet égard caractéristique. Essence très importante en forêt, les spécifications techniques de son bois ne sont pas établies en France, elles le sont en Allemagne...faisant penser que peut-être nous pourrions utiliser ces travaux d'un pays voisin pour aller plus vite, même si la variabilité de l'essence en France demande quelques utiles précisions particulières.

Ce qui est vrai pour le bois en temps que matériau initial, l'est encore bien davantage pour les produits innovants et souvent composites.

● La norme ennemie de l'innovation

Matériau traditionnel, le bois est un domaine où l'innovation et la créativité foisonnent toujours pour conjuguer tradition et modernité, pourtant elles se heurtent souvent, notamment dans la construction, à notre système normatif et à sa lenteur à délivrer le passeport à tout nouveau procédé.

On peut se rassurer en expliquant que ces lenteurs, qui s'abritent derrière le gage de la sécurité, sont les mêmes quel que soit le matériau ou le processus innovant en cause, mais pour ce qui concerne le bois, c'est une véritable barrière à l'entrée dans l'âge moderne de son utilisation.

Un procédé constructif simple, performant, conçu par une PME innovante mettra deux ans et plus de 200 000€ pour obtenir les certifications techniques nécessaire au passage à l'utilisation industrielle, des délais et des coûts qui pénalisent et parfois condamnent.

Un opérateur de logement social construit en bois un bâtiment à destination de logement en R+8, avec des performances thermiques et phoniques remarquables, le bâtiment est terminé, en attente de l'accord des organismes locaux et nationaux habilités à donner les autorisations d'occupation.

Un architecte conçoit un bâtiment à usage d'habitat social mêlant bois et béton, mais les produits bois utilisés pour les planchers ne sont pas certifiés au regard de leur performance phonique...les délais pour obtenir les agréments sont tels que, sauf à mettre en péril la bonne fin du chantier et donc ses coûts, il est conduit à mettre en œuvre sans attendre et à prendre des coefficients de sécurité exagérés qui lui permettront d'attendre la certification sans risque. La performance obtenue est une performance bien supérieure à la norme exigée mais cela a permis de respecter les délais et de satisfaire le choix innovant du donneur d'ordre.

Ces exemples ne sont pas anecdotiques. On peut y ajouter une étude complète (plus de 200 pages!) sous le timbre du CSTB, du FCBA et du Ministère de l'Écologie, réalisée en 2010 qui recense toutes les difficultés réelles ou imaginaires qui s'opposent à la progression du bois dans le maquis normatif.

Aujourd'hui, les services du Ministère de l'égalité des territoires et du logement ont entrepris un travail pour permettre au bois de jouer son rôle dans la politique de rénovation thermique et de production de logement. Il faut donner une forte impulsion en ce domaine, introduire systématiquement dans les instances établissant les normes (incendie notamment) des compétences spécialisées sur le matériau bois pour éviter que, derrière le principe de précaution, se dissimule au mieux l'ignorance, au pire le parti pris.

Il faut noter que une avancée positive du côté du CSTB qui a mis en place des équipes dédiées au bois et qui vont permettre d'aller désormais plus vite.

N'hésitons pas, si besoin, à nous appuyer sur les expériences acquises par nos voisins européens souvent plus avancés que nous dans ce domaine, sans pour autant sacrifier les impératifs de qualité et de sécurité des ouvrages.

Nous sommes là dans un domaine réglementaire, où une action de longue haleine, forte et systématique est indispensable pour ne pas rester encastré dans des habitudes qui finissent par constituer de solides barrières à l'entrée du bois français sur les marchés.

● PEFC / FSC: vers une certification unique ?

Il existe aujourd'hui deux écolabels PEFC et FSC qui, apposés sur un produit issu du bois, attestent d'un engagement tout au long de la chaîne de fabrication, du propriétaire forestier à l'entreprise, de la mise en œuvre de pratiques forestières durables tant d'un point de vue social et qu'environnemental.

Il y a aujourd'hui une certaine tension sur la nécessité d'avoir un label unique plutôt que deux. Avoir le label FSC ou PEFC semble impacter les réussites d'obtention de certains marchés. Il convient de noter que de nombreuses entreprises ont les deux labellisations.



Je n'ai pas souhaité approfondir les critères d'obtentions de la labellisation par l'un ou par l'autre. Je fais simplement le constat que le label FSC avec son statut d'ONG internationale et son antériorité (création au sommet de la terre Rio 92) fait qu'il a une visibilité internationale très forte. Nous devons donc continuer de promouvoir PEFC et mieux le faire connaître sans nous épuiser dans un combat « anti FSC ».

5- DES ACTIONS EMBLEMATIQUES

Une politique doit se lire dans l'opinion et irriguer le monde des donneurs d'ordre. La réalisation d'actions emblématiques doit être porteuse d'images positives.

• Promouvoir des réalisations symboliques, l'effet "tour Eiffel"

Donner une forte notoriété à des réalisations innovantes en bois est un gage de diffusion de ces techniques.

Ainsi par exemple, le fait de savoir que l'on sait réaliser des pylônes supports de lignes à haute tension en bois est très peu partagé. Pourtant, non seulement ils remplissent techniquement leur fonction, mais leur esthétique aurait dans bien des cas amélioré l'acceptabilité sociale des implantations de lignes.

Il existe déjà des concours, des publications sur des ouvrages remarquables, mais leur retentissement est trop limité, régional, local, confiné à des spécialistes déjà convaincus, il faut là aussi "sortir du club" construire aux yeux du grand public l'image de modernité du bois dans ses différents usages.

Pourquoi ne pas aller vers un concours national annuel dont le lauréat obtiendrait un financement du fonds stratégique pour passer à une réalisation, avec une couverture médiatique construite vers le grand public. L'échelle européenne pourrait également s'envisager en mettant en compétition des cultures et des usages différents, il y aurait là une occasion d'ouverture et d'émulation.

• La force du luxe

La France est forte sur le secteur du luxe.

Développer les usages des bois dans ces filières est un excellent moyen de porter une image positive tout en favorisant une valorisation forte de produits bois diversifiés de haute qualité, en particulier à l'export.

Mettre en place une véritable politique du bois matériau de luxe permettrait de profiter de cette dynamique particulièrement emblématique.

• Des politiques structurées par essences

Qu'il s'agisse d'enjeux de masse comme le hêtre, ou de ressources de niche comme les bois précieux, ou encore de spécialités comme la fibre de cellulose du pin des Landes ou le bois du robinier, nous ne pouvons nous en remettre à des politiques générales aussi pertinentes soient-elles, la concentration à la fois territoriale, par massif, par essence ou par spécialité des moyens doit permettre d'obtenir des effets plus rapidement.

Je propose quelques premiers exemples:

- Un véritable cluster du hêtre français;
- La montée en puissance d'une filière robinier, "teck français", et essence mellifère (l'offre de produits utilisant cette essence se développe, et il est dommage de constater qu'il s'agit souvent de produits importés, en particulier de Belgique, à partir de bois importés des pays de l'est) ;
- La valorisation du chêne secondaire ;
- La relance des marchés de traverses de chemin de fer.

6- LA GOUVERNANCE D'ENSEMBLE

Cohérence des orientations, constance des choix dans la durée, partage de la définition des objectifs et de l'évaluation des résultats sont les conditions de l'efficacité du nouvel élan nécessaire à une politique de la forêt et du bois qui vise à relever les défis du changement climatique, de la transitions énergétique et du redressement de la balance du commerce extérieur.

La question de la gouvernance d'ensemble au service de cette politique se pose donc naturellement.

6.1- Une situation complexe mais une certaine dynamique.

- *Une organisation des professions et interprofessions qui traduit la complexité et la variété de la filière et qui nous renvoie à la question de l'unicité de ladite filière.*

Cette diversité est une réalité et la multiplicité des secteurs économiques, des situations locales ou propres à des filières techniques particulières, explique largement cette situation.

Les différentes professions ont bien conscience de la nécessité de trouver des points de convergence, des lieux de concertation. L'existence d'interprofessions dynamiques témoigne des efforts accomplis.

Les pouvoirs publics ont également besoin de pouvoir échanger avec l'ensemble des acteurs et ne peut qu'encourager le rapprochement des interprofessions, mais celui-ci ne saurait être artificiellement conduit.

On peut, en revanche, s'étonner que le secteur de la forêt et du bois ait été en quelque sorte ignoré par le mouvement de structuration qu'ont connu les filières agro-alimentaires dans les dernières décennies.

Le Conseil Supérieur de Forêt et du Bois constitue sans doute le lieu le plus synthétique de la filière dans sa diversité, mais son rôle reste très embryonnaire par rapport à un objectif de "pilotage" d'une politique de filière.

- *Une filière concernant de nombreux ministères et administration de l'Etat*

Par ailleurs, si le Ministère de l'Agriculture porte désormais utilement dans son titre la forêt, il faut bien considérer que ce ne sont pas moins de trois ministères qui sont principalement concernés au fond :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt;
- Ministère du redressement productif;
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Nous ne pouvons pas oublier par ailleurs l'importance des aspects fiscaux et financiers qui conduit à un rôle important des ministères de l'économie, des finances et du budget, de même que le ministère en charge de l'aménagement du territoire.

Cette dispersion se retrouve bien sur au niveau des compétences administratives concernées par une politique de filière.

- *La nécessité de prise en compte des massifs qui interroge l'organisation territoriale*

Communes, intercommunalités, régions, le riche paysage institutionnel décentralisé ne prend en compte la réalité des massifs forestiers que très partiellement.

Le rôle des régions, essentiel en matière économique est bien entendu clé pour la filière, de même que toutes les orientations en matière d'aménagement du territoire.

Même imparfaitement calquées sur la notion de massif, les régions demeurent un maillon essentiel d'adaptation d'une politique de filière et doivent donc être étroitement associées à sa gouvernance.

6.2- Une nécessaire évolution

- La **dynamique de rapprochement interprofessionnel** doit se poursuivre et être accompagnée.
- Le **CNSFB doit voir son rôle de "parlement" de la filière conforté**, il doit **être complété par un organe de pilotage du fond stratégique**, sorte de "bras armé" de la politique de filière.

Cet organe de pilotage peut également être chargé de **l'observation des marchés**, de **l'évolution de la ressource**, de la **publication de l'état de ces données**, pour qu'elles puissent être prises en compte dans la conduite de projet. Sa composition doit comprendre notamment les différents contributeurs du fonds stratégique.

- **Un nouveau modèle pour l'ONF**

La forêt publique domaniale d'Etat ou communale, doit jouer tout son rôle pour la mise en œuvre d'une politique en matière de forêt et de bois. L'Office National des Forêts, qui a la responsabilité de la gestion de cet espace remarquable se trouve donc naturellement en pointe de l'action.

Cette institution est riche de son histoire et de sa tradition, de la compétence de ses agents, elle se doit d'incarner l'optimisation moderne de la gestion multifonctionnelle de la forêt, de jouer son rôle d'avant garde technique et économique pour contribuer à relever les défis de la filière.

Cet objectif doit se traduire dans le modèle socio-économique de l'Office.

⇒ ***L'ONF producteur multifonctionnel :***

Ainsi, le financement de l'Office doit être à l'image de la valorisation des productions multifonctionnelles de la forêt et rechercher notamment au-delà de la valorisation du bois sous ses diverses formes, celles des différentes aménités sociales et environnementales. Concevoir l'équilibre budgétaire de l'ONF autour du développement de la recette "bois" est une impasse. Se replier sur une vision patrimoniale exclusive dépendante des seuls financements de l'Etat serait tout aussi réducteur et sclérosant.

De même, l'Office doit pouvoir être l'un des acteurs des politiques menées grâce au fonds stratégique et donc bénéficier à juste concurrence des surfaces concernées des financements afférents.

En outre, il convient de permettre à l'Office, au moins à titre expérimental, de s'inscrire dans des politiques d'intégration aval, voire d'en être l'initiateur, en particulier pour la mise en place de clusters, de grappes d'entreprises ou de produits innovants.

Il convient donc de révisiter le cadre juridique de l'Office National des Forêts pour lever les éventuelles restrictions qui l'empêcheraient de prendre toute sa place dans la dynamique nouvelle de l'ensemble de la filière.

En revanche, l'émergence d'une gouvernance d'ensemble de la filière évitera de faire porter par défaut à l'ONF un rôle de cette nature qui ne saurait être le sien.

⇒ ***L'ONF garant de la cohérence des politiques publiques dans l'espace forestier public :***

Au-delà de son rôle clé comme acteur des filières bois, l'ONF est un gestionnaire d'espaces forestiers ou non (espaces dunaires,...), et comme acteur public, doit être l'intégrateur de toutes les politiques publiques menées sur les espaces dont la gestion lui est confiée.

Ce rôle intégrateur donne de la cohérence et de la lisibilité à l'action publique, permet de s'inscrire dans la modernisation de l'action publique en évitant les doublons, voire les rivalités entre services dépositaires d'une part de l'autorité publique, et justifie également une allocation de ressources publiques entrant dans le modèle socio-économique de l'établissement public.

⇒ **Adapter la gouvernance de l'ONF :**

Si l'organisation opérationnelle de l'ONF relève majoritairement de décisions internes, il faut veiller à ce que cette organisation reflète de manière lisible le modèle socio-économique de l'établissement. Il est donc **nécessaire de réaffirmer le rôle du conseil d'administration de l'établissement dans l'élaboration et le suivi des résultats de la dite organisation.**

Cette remise en avant du rôle moteur du conseil d'administration conduit à s'interroger sur la dualité actuelle séparant la fonction de président du Conseil d'Administration et celle de directeur général. Cette disposition est originale par rapport à la situation d'autres établissements publics (ADEME, SNCF,...) et peut conduire à une forme de distance entre le Conseil d'Administration et la réalité managériale au sein de l'établissement.

La **possibilité de réunir ces deux fonctions en une seule devrait être ouverte**, notamment en période de forte transition économique et sociale.

- La **mise en place d'une organisation nouvelle au niveau de l'administration centrale de l'état s'impose** pour prendre en compte le **caractère interministériel** de la politique à mener et l'ampleur des enjeux économiques.

Les préoccupations énergétiques, la ressource forestière, la politique industrielle, ne peuvent continuer de relever, pour ce qui concerne la filière bois et la forêt, de structures administratives différentes au sein desquelles cette préoccupation est somme tout marginale.

Un **regroupement des différentes compétences administratives nécessaires au sein d'une entité interministérielle légère auprès du Premier Ministre**, articulée sur des correspondants identifiés et correctement positionnés au plan de l'organisation de chaque ministère concerné serait une solution élégante et efficace.

Faudrait-il l'intituler "mission" ou "délégation" ou encore "secrétariat général", la question est ouverte, mais le terme de mission souffre d'une imprécision et peut donner l'impression, d'une structure éphémère, celui de délégation recouvre des réalités existantes comme la DATAR, et semble plus pertinent, un secrétariat général interministériel donnerait sans doute un rôle de coordination plus clair vis à vis des autres administrations.

Souvent posée, la question l'incarnation au niveau ministériel de la politique relative à la filière forêt-bois, est tout autre.

Tout d'abord, il serait préférable de l'envisager comme un secrétariat d'Etat ou un Ministère délégué auprès du Premier Ministre pour éviter de privilégier structurellement l'un ou l'autre des aspects de la filière.

Ensuite une telle formalisation au niveau ministériel est inutile sans la création de la structure administrative précitée qui, elle, est indispensable.

Enfin, cette incarnation politique peut se révéler utile pour instaurer la nouvelle gouvernance sans nécessité de pérennisation, cela serait l'illustration de ce que pourrait être un secrétaire d'Etat "en mission" avec un but précis et un mandat limité dans le temps.

7- LA FORET EN EUROPE : UNE NECESSAIRE POLITIQUE EUROPEENNE

Il n'existe pas de politique européenne de la forêt et du bois. Cela peut interpeller si l'on se souvient des prémices de la construction européenne qui concernaient en particulier l'énergie avec la question du charbon, liée à celle de l'acier. Serait-il plus naturel en Europe de s'organiser dans un contexte d'abondance sans lendemain car fondé sur des ressources fossiles, que de tenter de le faire dans un contexte contraint mais prometteur car fondé sur une ressource renouvelable ?

Il y a pourtant une forme d'urgence en la matière.

La redécouverte de la biomasse comme source d'énergie engendrera, en effet, de façon certaine une grande tension sur la ressource forestière européenne dans les 10 à 15 prochaines années. Face à cette question, de multiples politiques européennes interagissent avec la forêt et le bois:

- Tout d'abord les politiques environnementales qui concernent la protection des espèces ou des habitats, la préservation de la ressource en eau, ou l'aménagement du territoire avec les fameuses trames vertes et bleues ;
- Ensuite, ces mêmes politiques environnementales, lorsqu'elles traitent du climat ;
- En troisième lieu, les politiques touchant aux déchets et à l'économie circulaire ;
- Enfin bien entendu les politiques concernant l'industrie, le commerce et le droit social.

Ainsi donc se dessine "en creux" une politique européenne implicite de la forêt et du bois, sans que les enjeux en cause ne soient jamais explicitement examinés.

Déjà se dessinent des stratégies divergentes, ici un projet industriel "énergie" cherche à garantir son approvisionnement en essayant de prendre le contrôle de surfaces forestière dans différents pays d'Europe, là, des propriétaires mettent en place de façon accélérée une forêt "de production" mono-spécifique pour prendre une position stratégique à terme sur un marché qui viendra en tension, ailleurs, une plus grande attention à la biodiversité proscrit de telles approches.

Il est peu probable que le résultat d'un tel enchevêtrement représente quelque rationalité que ce soit.

Or, nous ne pouvons à terme nous passer d'une telle rationalité que l'intérêt général et le souci du long terme commandent.

La mise en place d'une politique européenne de la forêt et du bois se heurtera bien sûr à quelques égoïsmes, à quelques positions temporairement dominantes, à quelques intérêts sans lendemain, raison de plus pour **prendre sans tarder l'initiative d'une telle construction.**

CONCLUSION

Devant les défis à relever pour la filière bois et la forêt françaises, la pire des fautes serait le fatalisme et l'immobilisme.

Les enjeux économiques, climatiques, sociaux, et environnementaux sont tels et d'une telle urgence, que la perspective qui s'ouvre de la mobilisation d'énergies souvent disparates et parfois antagonistes est une opportunité réelle.

Pour la saisir, il est nécessaire de faire partager les orientations et les choix à l'ensemble de la société, à travers l'ouverture de débats publics préalables.

Mais cela ne suffira pas car, en matière de forêt et de bois, la durée et la constance dans les politiques publiques est indispensable.

Hier, l'autorité centrale de l'Etat et la concentration de la compétence technique au sein d'un groupe restreint d'experts, mettaient les enjeux de long terme à l'abri de la conjoncture politique ou économique.

La situation de la filière et de la forêt montre de manière on ne peut plus claire les limites de ce modèle.

Aujourd'hui, la décentralisation, le partage des choix, l'appropriation des enjeux par l'ensemble de la société sont les meilleurs garants du respect de l'exigence du long terme pour obtenir des résultats tangibles.

C'est sans doute l'ambition principale de ce rapport : faire sortir la forêt et le bois du cercle restreint des experts, et permettre à la société toute entière de se saisir des enjeux.

Ainsi donc, je souhaite que cette conclusion ne soit que le début d'une mobilisation collective cohérente, constante et ouverte de toutes les énergies et toutes les compétences pour relever résolument les défis de l'avenir de la forêt et du bois.

RESUME EXECUTIVE DU RAPPORT

Ce rapport répond à l'objectif fixé par la lettre de mission du Premier Ministre. Il prend appui sur les travaux précédemment conduits et sur l'expérience des différents acteurs de la filière pour identifier les obstacles, proposer des choix stratégiques cohérents et des outils opérationnels pour atteindre ces objectifs.

Ce rapport n'est pas une description érudite de la forêt française, ni de la situation de tel ou tel pan de la filière bois, cela a déjà été fait, bien fait.

Que l'absence de référence explicite aux Outre-Mer ne soit pas considérée comme de l'ignorance ou du désintérêt, mais comme l'expression de la conviction que si les orientations générales proposées concernent toutes les forêts, les particularités des forêts et des filières bois outre-mer justifieraient un rapport spécifique.

Si certaines propositions de ce rapport relèvent de la loi, et parfois de la loi de finances, d'autres se situent seulement dans le domaine réglementaire, d'autres enfin relèvent "simplement" de la volonté collective.

Elles s'inscrivent dans une proposition stratégique qui se veut cohérente sur le long terme, ce qu'exige la forêt dans sa multifonctionnalité, et qui entend laisser toute sa place à l'initiative et à l'innovation indispensables à la filière.

Elles forment un ensemble, mais ne constituent qu'un commencement.

1-LA FILIERE EN QUESTION

Est-il pertinent de parler encore d'une filière bois –forêt au regard de la diversité des forêts, des bois et de leurs usages ?

1.1- La diversité de la forêt et des bois

- diversité de sa localisation géographique et donc des conditions climato-pédologiques, de son implantation (forêt de plaine et de coteau, forêt de montagne, forêt méditerranéenne, forêt tropicale, forêt cultivée,...).
- diversité également dans les essences présentes
- diversité dans les types de sylviculture mis en œuvre
- multifonctionnalité, ...

→ Hétérogénéité de la filière en amont

1.2- La diversité des usages du bois

Bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie, à eux seuls ces usages se démultiplient en multitude d'utilisations. Ces utilisations sont souvent concurrentes entre elles vis à vis de la ressource, même si elles peuvent être complémentaires.

Il convient également de ne pas oublier que les sous-produits des uns peuvent être la matière 1^{ère} des autres et que les potentialités de recyclage sont à prendre compte dans une optimisation de l'utilisation de la ressource.

→ Hétérogénéité de la filière en aval

La notion de filière est un concept globalisant, peu explicite, voire susceptible d'introduire des obstacles de compréhension. Il vaudrait mieux parler de forêt et des filières bois.

1.3- Un déséquilibre chronique de la balance du commerce extérieur

Tous les constats et analyses ont été faits depuis longtemps, pourtant la balance du commerce extérieur de la France reste très déficitaire : 6,5 milliards € par an.

On exporte des grumes (notre sylviculture est donc compétitive) et on importe des produits transformés (meubles notamment), cette situation conduit à perdre à la fois les coproduits et la valeur ajoutée de la transformation des grumes.

→ Réexaminer le référentiel d'analyse est une nécessité.

⇒ **Partir de l'aval ...**

- analyser les usages finals, les marchés correspondants,
- mettre en face les acteurs industriels, la capacité de leurs outils de production et les organisations commerciales,
- analyser les chaînes de valeurs pour garder et capter le maximum de valeur ajoutée.

... pour prévoir les conditions d'une mobilisation optimisée de la ressource forestière.

...pour rompre avec un équilibre immobile dangereux.

2-DE NOUVEAUX DESEQUILIBRES

2.1- La réalité du changement climatique

Les recherches et études conduites sur le changement climatique montrent cette réalité s'impose aux forestiers.

⇒ **Savoir anticiper pour planter la forêt de demain pour une multifonctionnalité avec des objectifs partagés en faveur du climat.**

2.2- La possible compétition sur la ressource

Historiquement, toutes les règles et lois qui encadrent la gestion des forêts et l'utilisation des bois se sont construites sur la nécessité de réguler les usages du bois entre énergie et bois d'œuvre.

Entre les besoins de court terme des marchés, l'urgence de la transition énergétique, la garantie du caractère durable de la ressource et la multifonctionnalité de la forêt, il faut trouver un nouvel équilibre.

⇒ **Savoir trouver un nouvel équilibre entre l'urgence énergétique et la nécessité de gestion à long terme de la forêt.**

2.3- La compétition sur l'usage des sols

Espace urbain	↔	logement et activités économiques
Espace agricole	↔	production alimentaire et de biomasse
Espace forestier	↔	production de bois, biomasse, puits de carbone, obligations environnementales

- ⇒ **Ne pas faire jouer par la forêt le rôle d'une variable d'ajustement dans la hiérarchisation des usages du sol.**

2.4- Le renouvellement de la forêt en souffrance

Les tempêtes de 1999 et de 2009 ont créé des déséquilibres dans le cycle forestier : mobilisation des moyens vers le traitement des dégâts, conséquences sur la qualité des produits mis en marché, baisse des cours et donc, in fine, questionnement sur le financement du reboisement.

- ⇒ **Plus le financement des travaux forestiers et des replantations est précaire, plus il y a un risque de déséquilibre sur la ressource.**

2.5- La multifonctionnalité de la forêt en question

Il y a un risque grandissant aujourd'hui de voir se développer des visions idéalisées de la forêt en fonction d'utilisations segmentées, chacun étant persuadé détenir la vérité.

- ⇒ **Faire partager la complexité de la forêt et de ses multiples usages pour une compréhension mutuelle du concept de multifonctionnalité de la forêt.**

3- UN NOUVEAU CERCLE VERTUEUX

3.1- L'exigence climatique

La forêt gérée durablement et adaptée au climat fixe le carbone. Le prélèvement judicieux du bois optimise cette fixation.

- ⇒ **La forêt et le bois se retrouvent au carrefour de tous les enjeux climatiques.**

3.2- Le bois une chance pour le climat

Le bois doit pouvoir être utilisé en substitution de matières consommatrices de ressources fossiles non renouvelables avec une recherche systématique d'une utilisation vertueuse du point de vue du cycle du carbone.

- ⇒ **L'usage optimisé du bois est favorable au climat, à la forêt et la biodiversité.**

3.3- Développer les usages pour développer la ressource

Il ne s'agit plus de choisir entre "adapter la production forestière aux besoins du marché", et "préserver la forêt d'une exploitation économique destructrice", mais de concevoir que l'exploitation optimisée de la ressource dans sa diversité est la condition même de son renouvellement et de sa durabilité.

- ⇒ **L'exploitation optimisée de la ressource dans sa diversité est indispensable pour assurer son renouvellement et sa durabilité.**

4- LES CONDITIONS DE LA REUSSITE

4.1- Des axes stratégiques forts

4.1.1. Investir dans l'industrie

Seule une industrie forte et compétitive peut reprendre des parts de marchés face à l'importation de produits finis

- ⇒ Mobiliser les outils du redressement productif (BPI) sur les secteurs industriels utilisant le bois sous toutes ses formes
- ⇒ Orienter une part significative du fonds stratégique bois vers les industries de 2^{ème} et de 1^{ère} transformation.

4.1.2. Développer les usages hiérarchisés du bois

- ⇒ Développer un effort permanent de l'innovation.
- ⇒ Favoriser l'investissement.
- ⇒ Adapter la réglementation des usages
- ⇒ pour permettre les réutilisations successives

4.1.3. Moderniser la mise en marché des bois

Il est paradoxal de constater que, sur un secteur économique aussi lourd, les mises en marché soient finalement très archaïques.

- ⇒ Assurer la transparence des prix tout au long de la filière
- ⇒ Favoriser les contrats pluriannuels
- ⇒ Garantir un retour vers l'amont.

4.1.4. Mobiliser la ressource

La ressource (stock, accroissement, essences, disponibilités, ...) est bien connue mais la mobilisation reste difficile, d'une part, à cause du morcellement de la propriété et, d'autre part, à cause des conflits entre fonctionnalités de la forêt.

- ⇒ Mobiliser une propriété morcelée.
- ⇒ Concevoir un nouveau modèle de gestion durable de la multifonctionnalité forestière.
- ⇒ Moderniser le processus décisionnel pour partager les choix et garantir leur acceptabilité.

4.1.5. Elaborer une véritable stratégie du commerce extérieur

➤ **Sur les grumes**

Exporter des grumes prive d'une partie des connexes, or dans un contexte d'augmentation des usages on se prive ainsi d'une partie de la ressource.

- ⇒ Dé-inciter l'exportation par une contribution représentative de la part de la valorisation des coproduits.
- ⇒ Sécuriser l'approvisionnement des filières par une politique d'importation judicieuse de matières premières voire d'investissement forestier à l'étranger.

➤ **Sur les produits finis**

Importer des produits finis dont ne maîtrise pas la recyclabilité est un handicap surtout qu'en France, les collectes des produits en fin de vie sont à la charge des collectivités.

- ⇒ Prendre en compte la recyclabilité des produits importés dans le cadre d'une R.E.P. différenciée.

4.1.6. Saisir les opportunités de la forêt et du bois pour l'emploi

L'exploitation durable et multifonctionnelle de la forêt est par nature une source importante d'emplois qualifiés, non délocalisables.

Le développement des secteurs industriels de bois représente un potentiel d'emplois qualifiés.

Le simple retour à l'équilibre de la balance du commerce extérieur serait créateur de plus de 60.000 emplois.

- ⇒ **Favoriser l'attractivité des métiers de la forêt et du bois dans toute leur diversité :** qualifications, rémunération, conditions de travail
- ⇒ **Redonner au bois toute sa place dans les métiers d'ingénierie, de conception, de création et de mise en œuvre des matériaux**

4.1.7. Penser les territoires, optimiser la logistique

Il faut rechercher en permanence l'optimum de l'utilisation de la ressource au plus près des massifs tout en ayant une vision plus globale pour faire émerger des entreprises compétitives à l'international.

4.2- Des outils et des actions cohérents

4.2.1. Un cadre réglementaire adapté et intégré, compréhensible et accepté pour la forêt

PROPOSITION : A l'image des SCOT pour l'urbanisme qui intègrent l'ensemble des contraintes découlant des schémas régionaux auxquels les PLU doivent se soumettre, il serait utile de **prévoir un document intégrateur par massif ou par région dans le cadre duquel les aménagements forestiers et les PSG devraient se situer et seraient alors réputés conformes et stables, après un débat public ouvert permettant de partager en amont les orientations de gestion des espaces.**

Objectifs :

- simplification de la mise en œuvre ultérieure des aménagements forestiers ;
- meilleure caractérisation des situations forestières ;
- Meilleure prise en compte des objectifs en matière d'équilibre sylvo-cynégétique ou autres usages sociaux ;
- Clarification de l'ensemble des contraintes avec un partage en amont ;
- Prise de conscience par un public élargi des orientations de gestion ;
- Meilleure acceptation sociale des orientations de gestion de la forêt par une compréhension collective de l'intérêt général à long terme et le partage de la connaissance des actions ;
- Introduction des résultats de la recherche sur la gestion quantifiée de la forêt multifonctionnelle dans les outils opérationnels de définition et de suivi des règles applicables, au moins au début, à titre expérimental...

4.2.2. Une fiscalité pertinente et vertueuse

Un objectif : dynamiser la filière à ces différents stades,
en revisitant les dispositifs de la fiscalité sous ses diverses formes de la filière forêt-bois de l'amont à l'aval.

PROPOSITIONS :

- Réserver la dépense fiscale à la forêt en production ;
- Recouvrer l'ensemble de l'impôt sur le foncier non bâti ;
- Permettre une fiscalité locale incitative ;

- Inciter à l'investissement forestier hors propriété ;
- Favoriser l'investissement aval ;
- Créer un mécénat carbone ;
- Penser à l'utilisation de l'outil fiscal de façon conjoncturelle ;
- La délicate question de la TVA sur le bois de chauffage et sur les travaux forestiers.

4.2.3. Des outils modernisés pour une dynamique de la propriété propice à une gestion durable

Un objectif : simplifier et donner plus de force aux dispositifs pour permettre une vraie dynamique de regroupement.

PROPOSITIONS :

- Moderniser le droit de préférence ;
- Lever l'obstacle des droits de mutation pour les petites parcelles ;
- Dissuader le morcellement ;
- Concevoir une procédure "biens vacants et sans maître" dynamique.

4.2.4. Des outils simplifiés pour optimiser la gestion durable des forêts publiques

PROPOSITIONS :

- Un regroupement nécessaire pour une gestion optimisée :
- Promouvoir des aménagements par massif :
- Donner plus de force aux aménagements :

4.2.5. Un outil financier stratégique

Comment trouver une ressource financière elle aussi renouvelable? Comment administrer cette ressource? Comment mesurer les résultats de son emploi?

PROPOSITION : Création d'un fonds stratégique unique doté d'une gouvernance partagée, permettant, du même coup, de doter la filière d'un organe de pilotage opérationnel complétant utilement le Conseil National Supérieur de la Forêt et du Bois, qui lui est un organe d'orientation.

Quelques pistes pour doter ce fonds :

- Une **dotation de l'Etat financée par la mise en recouvrement pluriannuel de la taxe sur le foncier non bâti ou de la contribution libératoire forfaitaire compensant le non-recouvrement actuel** des sommes correspondant à l'impôt sur le foncier non bâti en dessous du seuil de recouvrement, soit 30 à 40 millions d'euros par an, et par le **retour de l'augmentation de la TVA sur le bois énergie** au cas où son taux ne serait pas aligner sur celui du gaz.
- La **mobilisation de l'épargne privée** soumise de ce fait au régime fiscal de l'investissement en forêt, soit environ 40 à 50 millions € par an.
- Une **part de la collecte du LDD** dont le plafond pourrait être relevé à cette fin.
- Une **part des crédits carbone aujourd'hui réservés à l'ANAH.**
- La **contribution compensatrice prélevée sur les exportations de grumes.**
- La **cotisation "recyclabilité" des produits bois importés.**
- La **possibilité d'investir sous forme de mécénat dans des actions volontaires de compensation carbone.**
- La **contribution des villes, métropoles et agglomérations au titre de la compensation carbone liée à leur extension.**

- Une **contribution de l'ADEME au titre de la reconstitution de la ressource bois** nécessaire du fait des projets financés par le fond chaleur consommant du bois énergie non recyclé.
- Une **contribution des Agences de l'eau** calculée sur les surfaces forestières protégeant les bassins versants producteurs d'eau potable.
- Une **cotisation volontaire des communes** fondée soit sur la base de leurs recettes forestières qu'elles pourraient ainsi placer, soit sur la collecte de la TH sur les constructions bois, laquelle TH pourrait être réduite de moitié pendant une période de 5 ans pour inciter à l'utilisation du bois dans la construction.

- Un **fonds de concours des Régions** souhaitant engager des actions spécifiques.

Au total, c'est **un montant annuel de l'ordre de 100 millions d'euros** qui pourrait ainsi être disponible pour constituer ce fonds qui pourrait **financer toute la filière soit sous forme de subventions, soit sous forme de participation, soit sous forme d'avances, soit enfin sous forme de bonification d'intérêt d'emprunts pour créer un effet de levier.**

4.2.6. Une assurance nécessaire

Un objectif : assurer la reconstitution de la ressource.

PROPOSITION : accompagner les travaux de reconstitution quel que soit l'état de développement du peuplement détruit.

4.2.7. Une intégration facilitée de l'amont et de l'aval

PROPOSITIONS :

- Prévoir la possibilité pour **la forêt publique d'une intégration contractuelle ou structurelle** ;
- **S'assurer que les différents acteurs de l'économie forestière** (les propriétaires et leurs groupements, les communes, l'ONF) **puissent prendre part** directement ou indirectement **dans les différentes formules juridiques existant déjà** (GIE, SEM, SPL,...) ;
- **Favoriser la formation de véritables clusters** dans la filière, intégrant l'amont et l'aval au niveau des massifs par des politiques régionales soutenues par le fonds stratégique.

4.2.8. Un effort sur formation / recherche/ innovation

Qu'il s'agisse de forêt ou de bois, un effort considérable reste à produire pour disposer des compétences nécessaires à la réussite d'une relance de la filière.

PROPOSITIONS :

- En matière de formation, c'est à tous les niveaux qu'il faut agir.
- En matière de recherche, il faut continuer à innover sans oublier la valorisation.
- Ne pas négliger les attentes d'innovations en observant les évolutions sociales.

4.2.9. Des expérimentations

PROPOSITION : Pour préparer l'avenir, il faut permettre l'expérimentation au niveau de massifs pour tester la pertinence de nouvelles modalités de gestion, de planification et de gestion.

4.2.10. Lever les freins aux usages du bois

- Mieux connaître le bois
- La norme ennemie de l'innovation

- PEFC / FSC : vers une certification unique ?

5- DES ACTIONS EMBLEMATIQUES

Faire s'approprier la politique voulue par l'ensemble des acteurs, du forestier à l'industriel en passant par les donneurs d'ordre et la rendre visible par l'opinion publique.

- ⇒ **Promouvoir des réalisations symboliques**
- ⇒ **Promouvoir le bois dans le luxe**
- ⇒ **Construire des politiques structurées par essences**
- ⇒ **(cluster du hêtre, le « teck » français, ...)**

6- LA GOUVERNANCE D'ENSEMBLE

Malgré une certaine dynamique, la situation actuelle reste complexe et des évolutions sont nécessaires.

- ⇒ **Poursuite et accompagnement de la dynamique du rapprochement interprofessionnel.**
- ⇒ **Instauration d'un comité de pilotage du fonds stratégique incluant l'ensemble des contributeurs.**
- ⇒ **Concevoir un nouveau modèle socio-économique pour l'ONF.**
- ⇒ **La volonté politique doit être visible, il faut l'incarner :**
 - **Au plan administratif : Mission ou délégation interministérielle de façon pérenne**
 - **Au plan politique : Secrétariat d'Etat, ministère délégué, ... pour impulser le renouveau.**

7- LA FORET EN EUROPE : UNE NECESSAIRE POLITIQUE EUROPEENNE

- ⇒ **Un enjeu européen sous-jacent à ne pas négliger ;**
- ⇒ **Une politique européenne de la forêt et du bois ne peut se réduire au résultat « en creux » d'une série d'autres politiques européennes (environnement, industrie, urbanisme, commerce, ...).**

CONCLUSION

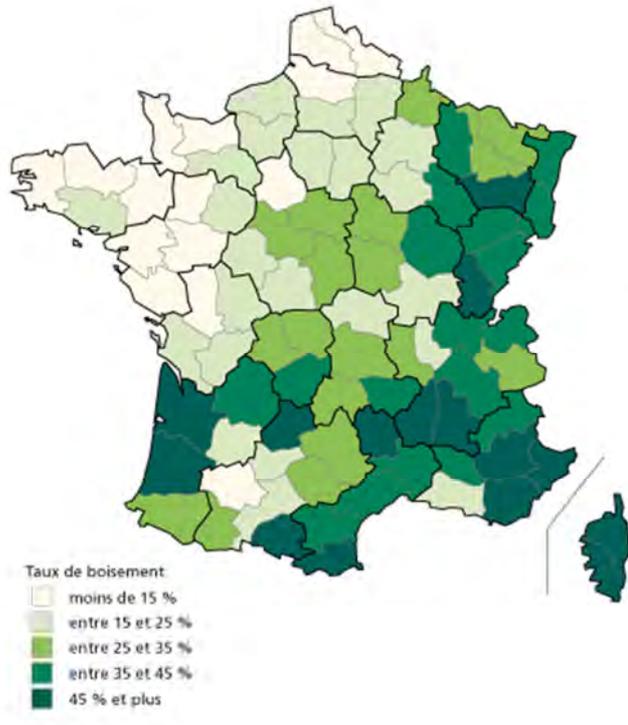
Au delà de ce rapport, un travail collectif doit nécessairement se poursuivre pour approfondir, détailler, enrichir et partager les évolutions nécessaires au succès d'une politique d'ensemble.

ANNEXES

ANNEXE 1

Situation et évolution de la forêt française métropolitaine

(source IGN/IFN- campagne 2007 à 2011)



Taux de boisement par département

Surface boisée : 16,3 millions d'hectares

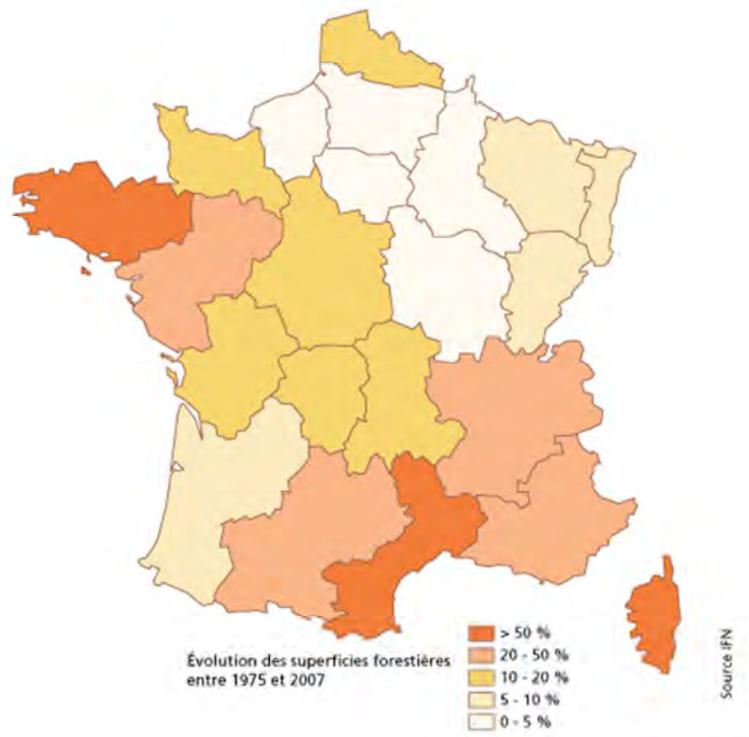
Taux de boisement : de 5% dans la Manche à 66% en Corse du Sud ; taux moyen : 29,4% ;

Evolution des surfaces forestières

La surface boisée en France métropolitaine était estimée en 1830 entre 8,9 et 9,5 millions d'hectares

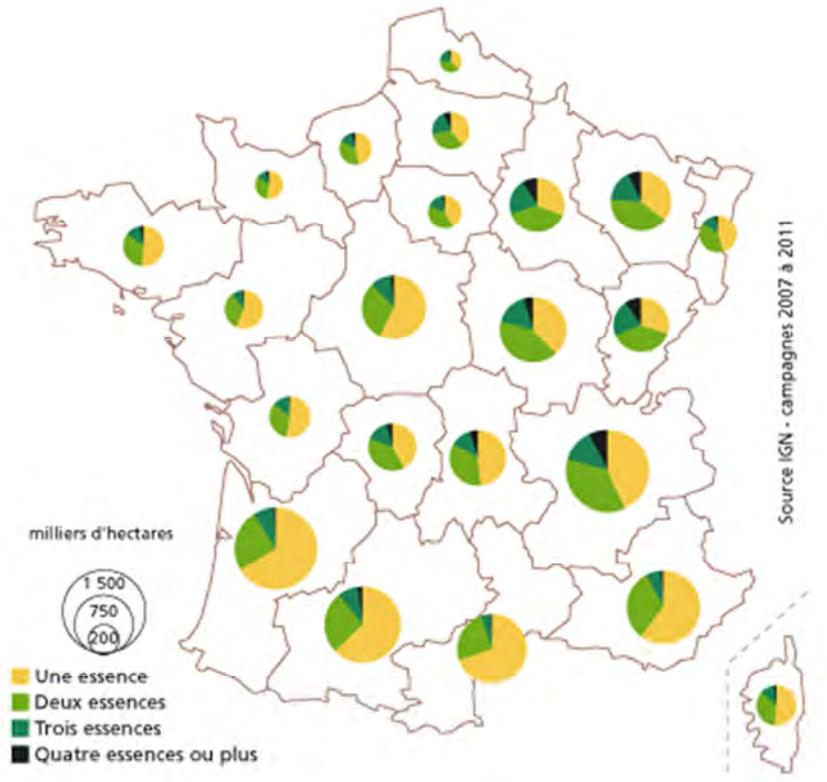
La surface boisée en France métropolitaine s'est accrue de 20% au cours de ces 30 dernières années.

Le taux d'accroissement annuel pour ces 25 dernières années est estimé à 0,6% de la surface.

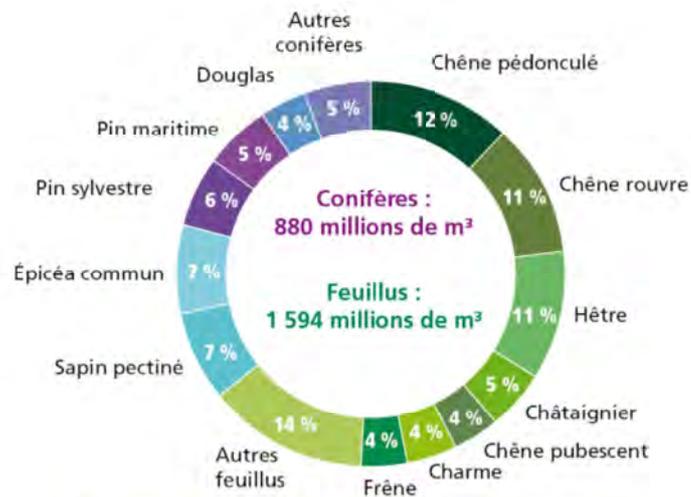


ANNEXE 1 (SUITE)

Richesse et diversité Diversité des peuplements



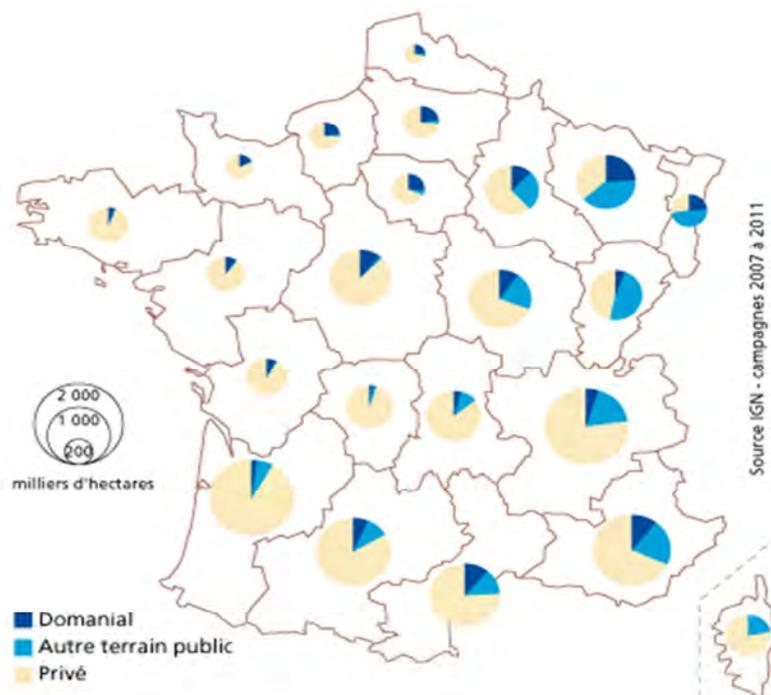
Répartition par essence du volume de bois vivant



Répartition du volume de bois vivant sur pied par essence

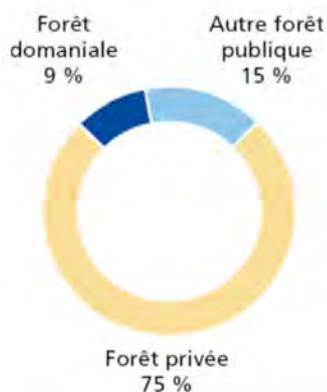
ANNEXE 2

Répartition de la propriété de la forêt française métropolitaine (source IGN/IFN)



La forêt privée française représente 12,2 millions d'hectares, soit les $\frac{3}{4}$ de la surface totale boisée.

La forêt publique ne représente donc que $\frac{1}{4}$ des surfaces. Elle est répartit entre la forêt domaniale : 1,5 millions d'hectares et les autres forêts publiques, essentiellement communales pour 2,5 millions d'hectares. La forêt publique est gérée par l'ONF.



ANNEXE 3

Synoptique de l'économie de la filière bois française

(source EAP 2010, FCBA)

Facturation et production 2010 des industries du bois selon les produits

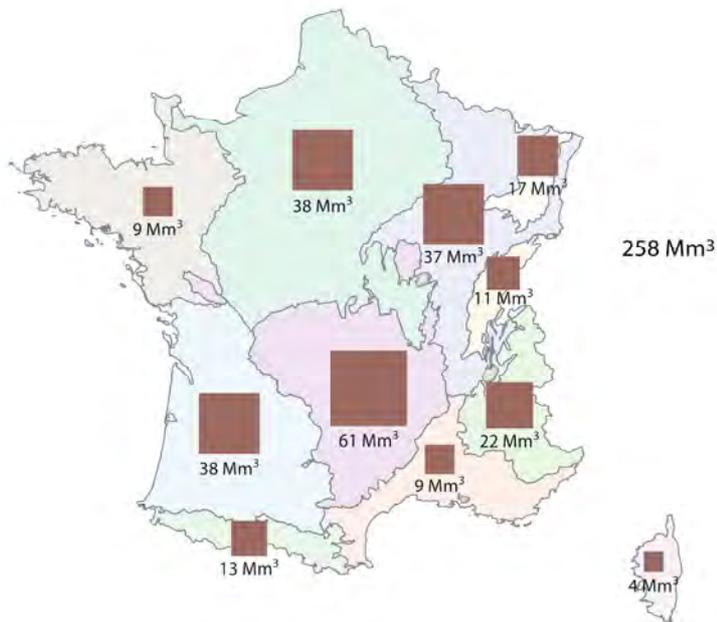
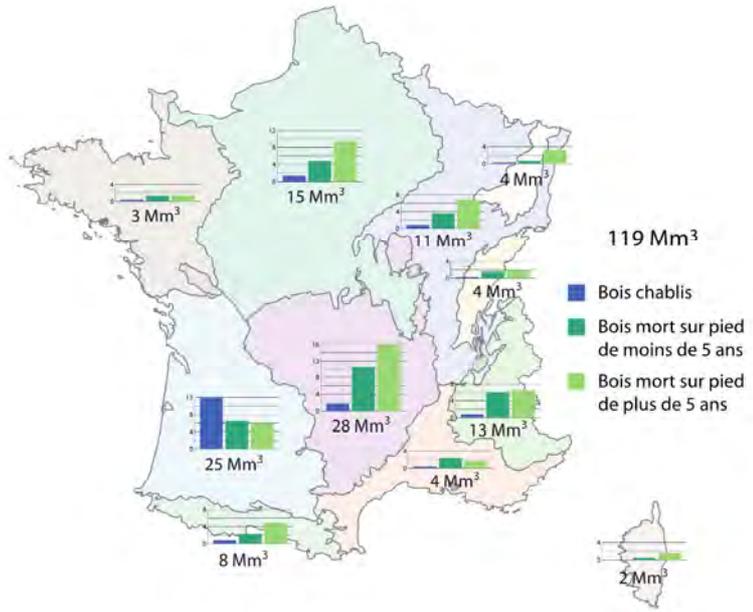
Marchés	Produits	Facturations (en K€)	Quantités
Placages et panneaux (1621)	Contreplaqués et divers	253 043	325 951 m ³
	Panneaux de process	672 941	3 177 321 m ³
	Panneaux MDF	137 514	54 256 715 m ²
	Panneaux de fibres	nd	-
	Placages	36 757	56 440 m ³
	Bois densifiés	5 120	ns
	Opérations	3 397	-
Parquets assemblés (1622)	Panneaux pour parquets	99 163	3 486 797 m ²
Charpentes et autres menuiseries (1623)	Menuiseries	1 248 571	10 225 274 pièces
	Charpentes	741 758	406 271 tonnes
	Escaliers	149 666	21 331 tonnes
	Autres menuiseries	400 911	90 468 tonnes
	Opérations	ns	-
Emballage en bois (1624)	Palettes	505 116	72 755 964 pièces
	Tonnellerie	443 653	55 297 tonnes
	Emballages légers	223 014	288 643 tonnes
	Emballages industriels	348 175	161 551 tonnes
	Opérations	11 361	-
Autres produits en bois (1629)	Divers	626 419	32 932 tonnes
	Opérations	4 037	-
Pâte à papier (1711)	Pâtes chimiques (soude) de résineux	298 184	538 002 tonnes (90 % sdt)*
Papier et carton (1712)	Papiers et cartons	4 384 845	5 424 014 tonnes
Ameublement (tous matériaux 31)	sièges (hors automobiles et avions)	754 766	-
	Meubles de bureau et de magasin	1 778 354	-
	Meubles de cuisine/bain	1 158 910	-
	Autres meubles (hors literie)	1 210 358	-

ANNEXE 4

Le bois mort en forêt : bois mort sur pied et chablis

(source IGN/IFN- campagne d'inventaire 2007-2011)

Volume de bois mort sur pied et chablis en forêt de production par type de bois mort.



Volume de bois mort au sol en forêt de production

ANNEXE 5 : Les échanges français dans la filière bois

Evolution des échanges de la France dans la filière Bois

	Importations			Exportations			Solde		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Articles en bois	3,7	3,8	3,6	1,7	1,8	1,9	-2,0	-1,9	-1,7
Bois brut	0,3	0,3	0,2	0,4	0,4	0,4	0,1	0,2	0,1
Meubles en bois	3,2	3,0	3,1	0,8	0,8	0,8	-2,4	-2,2	-2,3
Papiers et cartons	8,5	8,9	8,5	6,0	6,1	5,9	-2,5	-2,7	-2,6
Total de la filière Bois	15,7	15,9	15,4	9,0	9,2	8,9	-6,8	-6,7	-6,5

Données en M€, source Douanes - DG Trésor

Nos principaux clients sur chaque segment de la filière Bois

Articles en bois			Bois brut			Meubles en bois			Papiers et cartons			Ensemble filière bois		
Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids
Monde	1 859	100%	Monde	372	100%	Monde	763	100%	Monde	5 858	100%	Monde	8 852	100%
Allemagne	333	18%	Belgique	82	22%	Suisse	120	16%	Allemagne	1 234	21%	Allemagne	1 717	19%
Belgique	250	13%	Italie	57	15%	Allemagne	104	14%	Italie	583	10%	Belgique	950	11%
Espagne	189	10%	Chine	48	13%	Belgique	87	11%	Espagne	571	10%	Italie	859	10%
Italie	183	10%	Allemagne	46	12%	Etats-unis	64	8%	Royaume-uni	565	10%	Espagne	840	9%
Etats-unis	162	9%	Espagne	20	5%	Espagne	60	8%	Belgique	531	9%	Royaume-uni	715	8%
Suisse	104	6%	Etats-unis	15	4%	Royaume-uni	42	6%	Pays-bas	290	5%	Suisse	428	5%
Royaume-uni	96	5%	Royaume-uni	12	3%	Italie	36	5%	Suisse	194	3%	Pays-bas	405	5%
Pays-bas	96	5%	Luxembourg	11	3%	Pays-bas	13	2%	Pologne	159	3%	Etats-unis	398	4%
Australie	36	2%	Suisse	10	3%	Russie	12	2%	Etats-unis	156	3%	Pologne	182	2%
Portugal	33	2%	Pays-bas	6	2%	Emirats arabes unis	12	2%	Luxembourg	81	1%	Chine	158	2%

Données pour l'année 2012 en M€, source Douanes - DG Trésor

Nos principaux fournisseurs sur chaque segment de la filière Bois

Articles en bois			Bois brut			Meubles en bois			Papiers et cartons			Ensemble filière bois		
Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids	Pays	M€	Poids
Monde	3 585	100%	Monde	230	100%	Monde	3 068	100%	Monde	8 470	100%	Monde	15 353	100%
Allemagne	628	18%	Soudan	37	16%	Italie	566	18%	Allemagne	1 936	23%	Allemagne	3 065	20%
Belgique	407	11%	Allemagne	32	14%	Chine	552	18%	Italie	980	12%	Italie	1 699	11%
Chine	314	9%	Belgique	21	9%	Allemagne	469	15%	Espagne	735	9%	Belgique	1 254	8%
Espagne	208	6%	Pays-bas	21	9%	Pologne	244	8%	Belgique	669	8%	Espagne	1 121	7%
Pologne	199	6%	Congo	16	7%	Espagne	166	5%	Suède	587	7%	Chine	1 057	7%
Portugal	184	5%	Suisse	14	6%	Belgique	157	5%	Finlande	527	6%	Suède	762	5%
Finlande	150	4%	Espagne	12	5%	Roumanie	116	4%	Pays-bas	379	4%	Finlande	679	4%
Italie	145	4%	Congo (rép. dem)	11	5%	Portugal	104	3%	Royaume-uni	328	4%	Pologne	661	4%
Autriche	134	4%	Tchad	9	4%	Viêt nam	91	3%	Brésil	266	3%	Portugal	549	4%
Luxembourg	120	3%	Italie	7	3%	Indonésie	84	3%	Portugal	261	3%	Pays-bas	495	3%

Données pour l'année 2012 en M€, source Douanes - DG Trésor

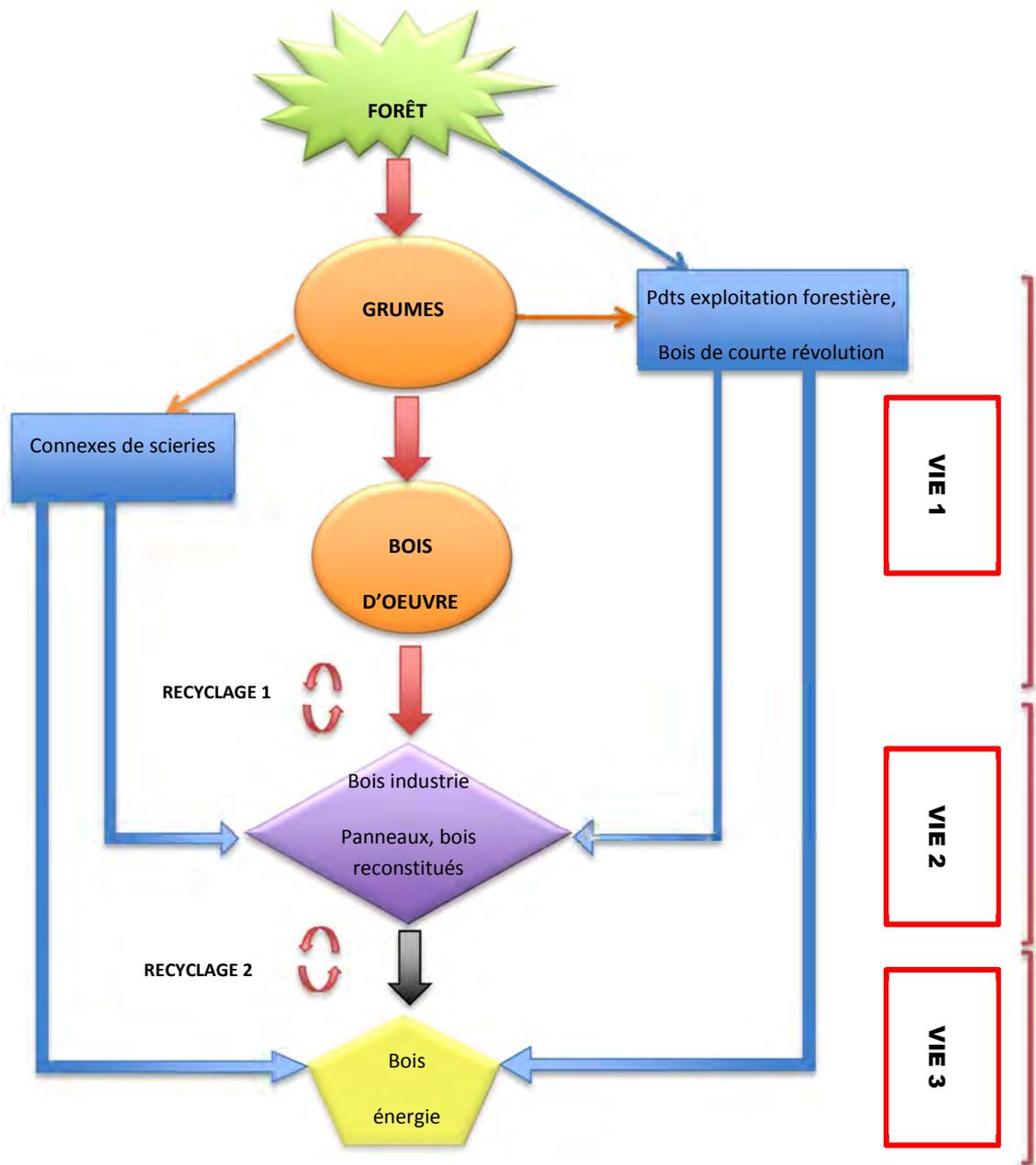
Evolution des parts de marché des principaux exportateurs mondiaux de la filière Bois

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total de la filière bois en M€	263,36	302,56	297,06	256,26	310,67	326,52
Chine	8,2%	10,2%	11,0%	12,2%	13,5%	14,6%
Allemagne	10,2%	10,9%	11,0%	10,8%	9,9%	10,1%
Etats-Unis	7,8%	7,1%	7,2%	7,4%	7,8%	7,7%
Canada	10,7%	8,6%	7,3%	6,3%	6,6%	6,3%
Italie	5,6%	5,6%	5,6%	5,2%	4,8%	4,8%
Suède	5,4%	5,0%	5,0%	5,0%	4,8%	4,7%
Pologne	3,1%	3,3%	3,5%	3,5%	3,4%	3,6%
Finlande	4,5%	4,2%	3,9%	3,4%	3,5%	3,4%
France	3,8%	3,8%	3,8%	3,7%	3,2%	3,1%
Autriche	2,8%	3,2%	3,1%	3,0%	2,7%	2,7%

Source GTA - DG Trésor

ANNEXE 6

Schéma des usages hiérarchisés du bois



ANNEXE 7

Les ventes de bois : situation actuelle suivant le type de forêt Note de B. Monnier

1. Volumes commercialisés en France

Les volumes commercialisés en 2011 se répartissent comme suit :

- 5,5 Mm3 de bois d'œuvre feuillus (5,2 Mm3 en 2010 et 6,1 Mm3 en 2008),
- 15,5 Mm3 de bois d'œuvre résineux (15,9 Mm3 en 2010, 15,0 Mm3 en 2008),
- 12,7 Mm3 de bois de trituration et d'industrie (14,2 Mm3 en 2010 et 11,4 Mm3 en 2008),
- 6,3 Mm3 de bois de feu (4,5 Mm3 en 2010 et 3,0 Mm3 en 2008).

Total 40,0 Mm3

Il faut rajouter à cette récolte commercialisée la part de bois prélevée en forêt et hors forêt pour l'autoconsommation (hors affouage), essentiellement pour le bois de chauffage. Cette part représente un volume estimé à environ 18,5 Mm3.

Données extraites d'un rapport du ministère de l'agriculture pour la 70ème session de la CEE-ONU

2. Forêts de l'État et des collectivités bénéficiant du régime forestier

Remarques préliminaires :

- Les lignes qui suivent ne comportent que des informations très générales, que pourront compléter les responsables compétents de l'Office national des forêts.
- Les ventes en Alsace et Moselle obéissent à des règles différentes.
- Les ventes de bois issus des forêts publiques représentent selon les années de 35 à 40 % des bois mis en marché en France.

Conditions générales :

Trois modes de vente coexistent qui ont maintenant la même valeur au regard des principes des ventes publiques: (*Articles L213-6*) :

- L'adjudication qui peut se faire aux enchères montantes ou descendantes ou par soumissions,
- L'appel d'offres,
- La vente amiable désormais dénommée vente de gré à gré qui peut donner lieu à des contrats d'approvisionnement négociés à exécution ou à livraisons successives et pour une durée ne pouvant excéder cinq années (*R213-38*),

Les bois peuvent être vendus façonnés (abattus, façonnés et débardés par l'ONF) ou sur pied. Dans le cas de la vente sur pied, les bois peuvent être vendus en bloc (prix des bois fixés globalement pour tous les arbres de la coupe sans garantie de volume ni de qualité et exploitation par l'acheteur) ou à l'unité de produit (l'acheteur fournit des prix unitaires en fonction des qualités prévisibles des bois, il a la charge de leur exploitation ; le prix de la coupe est déterminé a posteriori lors d'une réception contradictoire des bois abattus qui sont cubés et ventilés en différentes qualités).

Evolutions :

La vente en bloc et sur pied lors des grandes adjudications d'automne et de printemps avec mise en concurrence des acheteurs fut longtemps le principal mode de commercialisation du bois en forêt publique. La vente amiable était une dérogation exceptionnelle encadrée par le ministre chargé de la forêt. Au cours des 4 dernières décennies la possibilité de vendre à l'amiable a été successivement

assouplie pour donner à l'ONF la faculté d'expérimenter des modes de commercialisation plus adaptés aux conditions du marché.

Désormais le choix entre la procédure d'adjudication, d'appel d'offres ou de gré à gré est fait par l'Office national des forêts en vue d'assurer la meilleure valorisation et en fonction :

- de la nature et du volume des bois à céder,
- du nombre et de la taille des entreprises susceptibles de se porter acquéreurs.

(Article R213-26).

La vente de gré à gré sous forme de contrat d'approvisionnement ne cesse de se développer. Les 2 derniers contrats État-ONF, 2007-2011 et 2012-2016, ont fixé des objectifs de volumes de bois à vendre sous forme de contrats d'approvisionnement :

	Objectif fin 2011	Objectif fin 2016
Forêts domaniales	35%	40%
Forêts communales	25%	25%

Le cas des forêts des collectivités :

Les ventes des coupes et produits des coupes dans les bois et forêts des collectivités sont faites à la diligence de l'Office national des forêts, dans les mêmes formes que pour les bois et forêts de l'État. (Article L214-6).

Depuis 2005, afin de faciliter le développement des contrats d'approvisionnement, l'Office national des forêts a la possibilité de vendre des lots regroupant des coupes ou des bois façonnés de différentes forêts communales en les exploitant de façon groupée. Ces lots peuvent aussi comporter des coupes ou produits de coupes de bois et forêts de l'État. (Article L214-7 et 8). Cette prestation donne lieu à des frais supplémentaires de 1 % perçus par l'ONF (Article D214-22).

Dans tous les cas le mode de vente doit être agréé par la collectivité

Les collectivités ont la faculté de vendre du bois façonné exploité directement ou à l'entreprise (Article L214-11).

Elles peuvent aussi se faire délivrer du bois de chauffage ou de construction à partager au profit des habitants. C'est la procédure d'affouage. La cession aux habitants de ces bois n'est pas une vente à proprement parler.

Quelques statistiques :

Les volumes de bois mobilisés (vendus ou délivrés) en 2011 dans les forêts publiques s'élèvent à 14,1 Mm3;

- 6 Mm3 proviennent des forêts domaniales
- 8,1 Mm3 des forêts des collectivités (y compris 1,4 Mm3 délivrés au titre de l'affouage³).

Ces volumes mobilisés sont stables par rapport à 2010 où ils étaient remontés au niveau de la période 2003-2007 après deux années de forte baisse (2008 et 2009).

L'analyse par essence révèle une hausse significative des volumes mobilisés pour les résineux rouges (+6%), une baisse pour les résineux blancs (-7%) et une certaine stabilité pour le chêne et le hêtre.

Les volumes vendus et ceux délivrés en affouage sont stables en 2011 par rapport à 2010.

Toutes forêts publiques confondues, 72% des volumes sont vendus sur pied et 28% sont façonnés et vendus bord de route. En 2011, les volumes en contrat d'approvisionnement augmentent de près de 300 000 m³, totalisant 2,7 Mm³ et représentent 20,5% du total vendu. En 2011, ce mode de vente intensifie son développement en forêt domaniale, mais recule légèrement en forêt communale, certains propriétaires ayant privilégié la vente publique dans un contexte de forte concurrence.

Données extraites d'un rapport du ministère de l'agriculture pour la 70ème session de la CEE-ONU

1. Forêts des particuliers

Le code forestier n'indique pas comment les particuliers doivent vendre leurs bois. Ceux-ci peuvent procéder librement en s'inspirant de ce qui est pratiqué pour la forêt publique.

C'est ainsi qu'il existe aussi des adjudications, des appels d'offre et des ventes amiables de bois façonnés et de coupes sur pied.

Les ventes groupées avec mise en concurrence des acheteurs sont organisées par les syndicats de propriétaires, des groupements d'experts et surtout par les coopératives forestières.

De nombreux propriétaires vendent du bois de chauffage en s'inspirant là aussi des pratiques de la forêt publique, notamment communale.

Les coopératives forestières :

Les coopératives jouent dans la récolte un rôle de plus en plus important.

Quelques statistiques :

- 26 coopératives forestières et groupements de gestion
- Près de 115 000 producteurs forestiers adhérents
- Près de 2,2 millions d'hectares de forêt gérés
- 900 salariés directs, 5000 emplois indirects
- un chiffre d'affaires de près de 350 millions d'euros
- Près de 3000 entreprises employées en sous-traitance

Commercialisation :

- 7,5 millions de mètres cubes de bois mobilisés en 2011. A comparer à 4,5 millions de mètres cubes commercialisés en 1999. Les coopératives consolident leurs positions en part de marché avec 19 % de la récolte totale en France (récolte forêt publique comprise) et plus de 28 % de la récolte réalisée dans les seules forêts privées.

La part des volumes commercialisés en bois rendus usines est très élevée (92 %), dans une logique de contrats d'approvisionnements très majoritaire. Cette tendance vaut pour tous les

groupes d'essences (95 % pour les résineux, 84 % pour les peupliers, 82 % pour les autres bois feuillus). La tendance de fond de la demande reste sur une augmentation des besoins en bois triés.

Les volumes de bois résineux dominent largement : 72 % en 2011 conformément à la demande du marché.. La position des coopératives forestières sur le marché du bois bûche est importante avec 625.000 m3 apparents de bois commercialisés (contre 710.000 m3 en 2010, 400.000 m3 en 2007). Les volumes livrés à l'industrie de la trituration se sont élevés à 2,45 MT contre 2,7 en 2010, traduisant le ralentissement de l'activité dans ces industries en France, notamment au deuxième semestre de l'année 2011.

Données extraites d'un rapport du ministère de l'agriculture pour la 70ème session de la CEE-ONU

2. Commentaires

En dépit des multiples changements introduits dans le code forestier pour moderniser les modes de vente et les adapter aux besoins des entreprises de la première transformation, la mise en marché du bois produit par la forêt française demeure un sujet d'insatisfaction pour les professionnels de la filière.

Les scieurs consacrent trop de temps et d'argent pour leur approvisionnement ce qui nuit à la compétitivité de leurs entreprises. Il y a encore beaucoup de lots de petite taille et hétérogènes (mélange de qualités et même d'essences différentes). Cette situation constitue un handicap face à la concurrence des grands pays producteurs de bois, notamment l'Allemagne.

Doivent encore être développés d'une manière ou d'une autre :

- Les contrats d'approvisionnement,
- La vente de bois façonné, notamment pour les qualités les plus standardisées,
- La possibilité de constituer et de vendre des lots regroupant des bois de différents propriétaires pour rendre les lots plus attractifs en qualité et quantité.

Ces évolutions se conjugueront pour :

- sécuriser les approvisionnements,
- alimenter plus régulièrement les scieries en bois de qualité appropriée,
- améliorer la compétitivité des scieries

Le regroupement de la gestion, en forêt privée surtout mais aussi en forêt publique, facilitera ces évolutions.

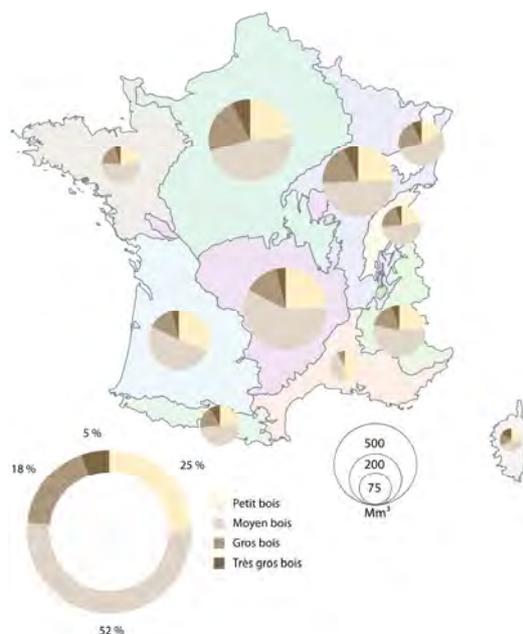
ANNEXE 8

Volumes de bois vivant sur pied

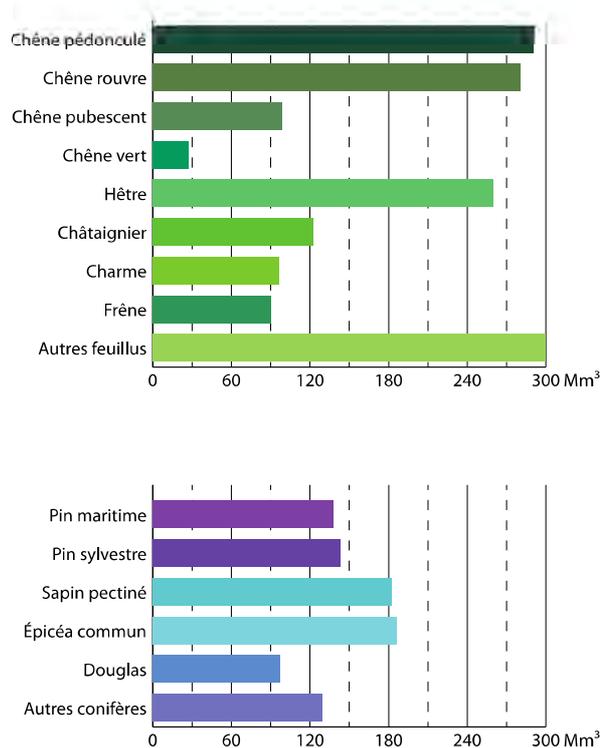
(source IGN/IFN- campagne 2007 à 2011)

Volume de bois en forêt de production par catégorie de dimension

52% de la forêt française en production est composée de bois moyens.



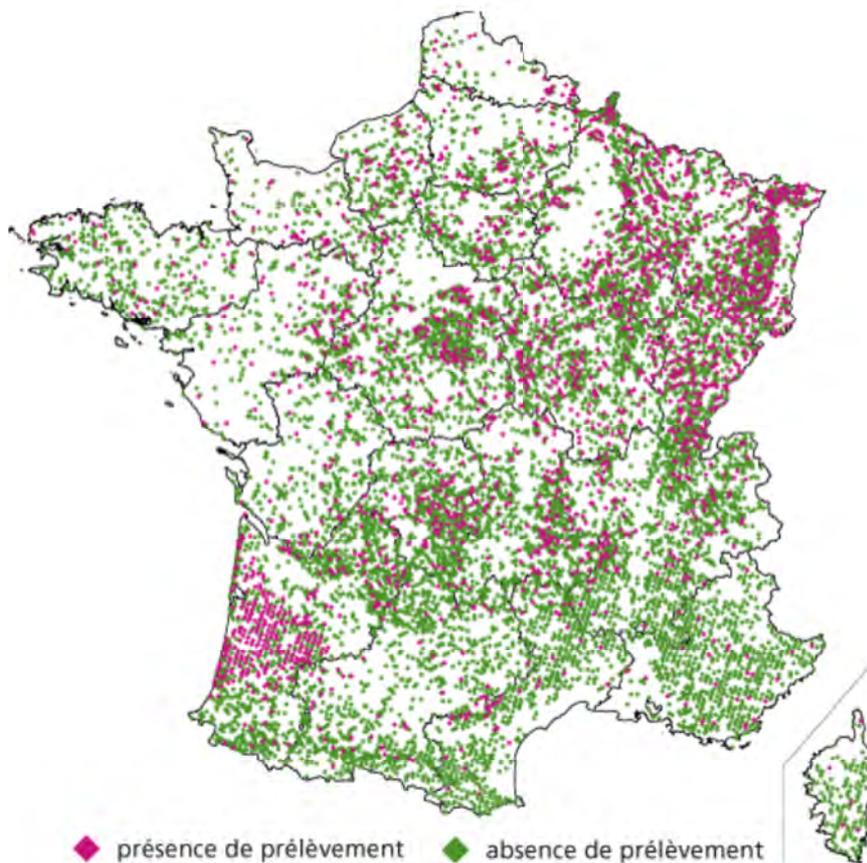
Volume de bois par essence en forêt de production



ANNEXE 9

Répartition des prélèvements de bois

(source IGN/IFN- campagne 2007 à 2011)



Le volume annuel des prélèvements est de 41,8 millions de m³ en moyenne sur la période 2005-2011. On peut noter une disparité régionale importante. L'Aquitaine et le Grand Est sont les zones géographiques où les prélèvements sont les plus nombreux.

Il est intéressant de mettre en regard cette carte avec celle figurant en annexe 2 sur la répartition de la propriété forestière.

ANNEXE 10
Synoptique sur la gestion forestière
Note de B. Monnier

IMPORTANCE EN SURFACE DES FORÊTS CONCERNÉES

Type de forêt	Surface en milliers d'ha	Nombre de propriétaires	Gestion
Forêts publiques			
Forêt domaniale	1 703		Forêts aménagées
Forêt communale	2 522		
Autres forêts publiques	367		
Total forêts publiques	4 592		
Forêts privées			
Moins de 1ha	678	2 175 917	Pas de gestion
1 à moins de 4 ha	1 528	766 350	Pas de gestion
4 à moins de 10 ha	1 433	232 712	Pas de gestion
10 à moins de 25 ha	1 430	94 279	PSG possible mais facultatif
Plus de 25 ha	3 997	13 476	PSG obligatoire
Total forêts privées	9 067	3 418 734	

Gestion groupée

Organisme	Textes	OBJET	Constitution-administration	Intérêt	Inconvénients
❑ REGROUPEMENTS POUR REALISER DES TRAVAUX EN COMMUN					
Sans forme	Néant	Gestion, travaux	Regroupement informel de plusieurs propriétaires dont l'un accepte d'être maître d'ouvrage pour des travaux collectifs	Très souple	Non généralisable Pas commun
ASA	Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004	Construction d'ouvrages : - prévenir les risques naturels etc. - exploiter des ressources naturelles - entretenir des cours d'eau, voies et réseaux divers etc. - mettre en valeur des propriétés.	Créée par décision préfectorale après enquête publique si majorité qualifiée des propriétaires concernés Possibilité création d'office Administrée par un syndicat élu parmi les membres (ou désigné)	Etablissement public de l'Etat à caractère administratif : dispose de prérogatives pour intervenir sur terrains privés, établir des servitudes de passage et d'appui,	contrôle de l'Etat lourdeur en cas de modification de la consistance, de l'objet, des statuts, lourd pour de petits territoires => fusion exemple du département du Jura
ASL			Accord des propriétaires Déclaration en préfecture	Souplesse constitution, évolution, fonctionnement, dissolution	Travaux sont d'intérêt privé : pas de prérogatives
association syndicale de gestion forestière	L.332-1 à 4 CF (nouveau)	- Elaboration d'un plan de gestion ou autre document de gestion - Réalisation de travaux - Représentation des adhérents pour l'attribution des plans de chasse	Ces associations peuvent être libres ou autorisées et obéissent aux mêmes règles que les précédentes non spécifiquement forestières.	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus Système très peu usité : une vingtaine d'ASGF pour environ 10 000 ha La mise en place nécessite de gros efforts d'animation
Travaux d'intérêt général à la diligence des collectivités	L.151-36 à 40 CR	Réalisation de travaux de protection, desserte, aire de stockage, débardage par câble, Maîtrise d'ouvrage publique : commune, département, SIVU, etc.		dispose de prérogatives pour intervenir sur terrains privés, établir des servitudes de passage, récolter les fonds nécessaires auprès des propriétaires	Assez lourd : nécessité d'une enquête publique sauf exceptions (urgence, entretien des cours d'eau, etc.)
❑ REGROUPEMENTS POUR DES OPERATIONS DE GESTION ET DES TRAVAUX					
PSG concerté	L.122-4 CF	Gestion groupée d'un ensemble de petites parcelles S>10 ha	Pas de formalisme	1140 PSG concertés en cours pour une surface de 216 747 ha soit environ 5 % des PSG en vigueur	
Coopératives agricoles et forestières	521-1 à 529-6 CR	Travaux (reboisement desserte, etc.) Elaboration de documents de gestion (PSG) Exploitation (marquage de coupes, commercialisations)	Entreprises particulières dirigées par un CA issu de l'AG des coopérateurs : Principe un homme une voix	Permet de toucher un grand nombre de propriétaires Possibilité de mutualisation pour ventes groupées, travaux groupés	Statut d'entreprise éloigne de l'utilité collective
❑ Regroupement foncier					
Indivision	815 à 815-18 CC	Gestion exploitation normale d'une propriété	Biens indivis par acte notarié entre plusieurs héritiers	Pas de structure. Règles de fonctionnement informelles	Nécessité d'une bonne entente des indivisaires Non durable du fait même de la difficulté de sortir de l'indivision
Groupement forestier	L.331-1 à 15 CF	Gestion durable d'un massif	Création d'une société civile (1832 CC)	Plus souple (liquidité) que l'indivision	Gestion lourde .Certains groupements

	(nouveau) R.241-1 à 13 CF (ancien) 1832 CC 238 ter CI	forestier	Transformation possible d'une indivision en groupement forestier Statuts validés par le préfet	en cas d'évolution (ventes de parts possibles) Attractif pour investisseurs (incitations fiscales propres à la forêt)	familiaux sont devenus des institutions inextricables du fait du nombre de détenteurs de parts
Société d'épargne forestière	L.214-85 à 88 CMF *	Acquisition et gestion d'un patrimoine forestier	Sociétés soumises aux mêmes règles que les sociétés civiles de placement immobilier. Les actifs sont constitués de placements financiers et de biens forestiers La part d'actifs forestiers doit être majoritaire	Liquidité analogue aux parts de groupements forestiers Fiscalité : bénéficie des avantages propres aux autres placements forestiers pour la partie des actifs forestiers Rendement en général meilleur du fait de la coexistence des deux types de placement	
ORGANISMES SPECIFIQUES A LA FORET COMMUNALE					
Syndicat intercommunal de gestion forestière	L.231-1 à 6 CF D231-1 à 3 CF L.5212-1 à 34 CGCT	Mise en valeur gestion amélioration Compétence possible pour tout ce qui concerne la mise en œuvre du régime forestier selon statuts	Statut d'EPCI Création à la demande des communes concernées si accord entre elles à la majorité qualifiée	<ul style="list-style-type: none"> - Un interlocuteur unique - Un seul aménagement forestier - Une gestion forestière plus rationnelle : mutualisation des investissements, des travaux - Meilleure prise en compte des fonctions forestières - Une mutualisation des risques et des revenus plus réguliers Autres retombées : <input checked="" type="checkbox"/> Politique : poids plus important dans les relations avec le préfet, le conseil régional ou général <input checked="" type="checkbox"/> Développement local et aménagement rural : outil d'aménagement du territoire : charte forestière de territoire, projet « bois-énergie », accueil du public, ... <input checked="" type="checkbox"/> Administratives : simplification pour les communes et l'ONF gestionnaire et allègement des charges de gestion (y compris pour chaque commune) Concerne 3,5 % des forêts communales	Peut entraîner des coûts de gestion supplémentaires Déresponsabilisation des communes Gestion des contraintes employeur forestier si taille du SIGF trop petite (2 ou 3 salariés)
Syndicat mixte de gestion forestière	L.232-1 à 3 CF D232-1 CF D 231-1 à 3 CF L.5721-1 à 8 R. 5721-1CGCT	NB : la gestion de la chasse et de l'affouage échappe en général à la mise en commun	Inclut des collectivités de nature différente Structure intéressante pour inclure des forêts sectionales		
Groupement syndical forestier	L.233-1 à 10 CF R.233-1 à 21 CF		EP à caractère administratif associant des propriétaires de forêts bénéficiant du régime forestier La propriété des forêts est transférée au groupement		

Dispositions spécifiques en matière de ventes groupées de bois des forêts des collectivités					
Pas d'organisme spécifique	L 214-7 CF D 214-22 à 27 CF	Vente groupée de différents lots de bois provenant de plusieurs forêts communales et éventuellement des lots de bois domaniaux	Vente réalisée « à la diligence de l'ONF », comme toutes les ventes de bois provenant de la forêt publique	Permet de constituer plus facilement les lots de bois de volumes importants et avec des qualités spécifiques. Constitue donc un élément déterminant pour la constitution de contrats d'approvisionnement avec les transformateurs (scierie, panneaux, pâte à papier)	Dispositif lourd en terme législatif et réglementaire, en terme financier (pour les ventes groupées de bois façonnés, l'ONF fait l'avance de tous les frais) en terme de gestion administrative de ces ventes.
Pas d'organisme spécifique	L.144-1-1 et D.144-1 et 2 CF	Possibilité donnée à l'ONF <u>d'exploiter</u> et de vendre des lots venant de la forêt domaniale et de plusieurs forêts communales	Une délibération de la collectivité autorise l'ONF à intervenir. Les recettes sont reversées à chaque propriétaire au prorata des quantités mises en vente par chaque propriétaire	Le chiffre d'affaire des ventes groupées est ainsi passé de 2,7 M€ en 2007 à 41,8 M€ en 2011 La part des bois façonnés contractualisés par rapport au total des volumes de bois provenant des forêts des collectivités et vendus par l'ONF, est passée de 4,8 % en 2006 à 13,3 % en 2011, soit X 2,8 en 5 ans	Difficile si les bois sont hétérogènes et si les conditions d'exploitation des coupes sont très différentes. Difficultés encore accrues pour l'ONF en matière d'avance de trésorerie

AUDITIONS ET CONTRIBUTIONS

Le tableau, ci-après, est un synoptique des différents contacts que j'ai eus lors de ma mission (toutes mes excuses s'il y a quelques omissions ou quelques noms manquants ou mal orthographiés). Chaque entretien ainsi que les contributions écrites qui m'ont été adressées ont nourri ma réflexion et aidé à construire mes propositions.

Je n'ai malheureusement pas pu accéder à la demande de rendez-vous de tous mais le temps était compté, il m'a donc fallu faire des choix.

J'ai opté pour faire plusieurs déplacements en région qui ont été à chaque fois d'un très grand intérêt. A cet effet, j'adresse un remerciement tout particulier à ceux qui ont organisé ces rencontres.

Présidence de la République et Ministères	
Présidence de la République	Mme Mestrich-Hecquet
Premier Ministre	Mme Guittard
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	M. Le Ministre, Stéphane Le Foll M. Mauguin, M. Falcone M. Andrieu, M. Moreau CGAAER
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	Mme la Ministre, Delphine Batho M. Schramm, M. Delduc CGEDD
Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement	Mme La Ministre Cécile Duflot, Mme Pierot-Bichat, Mme
Ministère du Redressement Productif	M. Vallaud, Mme Buisine CGEJET
Ministère du Commerce Extérieur	M. Lignière, M. Petiot Mme Darmailacq
Ministère des Outre-Mer	M. Mazur
Acteurs amont de la filière publics, privés, interprofessions	
Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)	Le Président, M. Monin M. Lessard, M. Lesturgez
Fédération Nationale des Syndicats Forestiers Privés (FNSFP)	Le Président, M. Plauche-Gillon M. Bouvarel
ONF	M. Viné, Mme Rey, M. Le Berre, M. Delport
ONF – DT Lorraine	M. Masson
Union de la Coopération Forestière Française (UCFF)	Le Président, M. Le Picard M. Ducray
Pépiniéristes Forestiers Français (SNPF)	Le Président, M. Naudet
APCA	Le Vice Président, M. Chalumeaux M. Baugin, Mme Camus, Mme Galiri

Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et experts bois (CNIEFEB)	M. Susse
Entrepreneurs des Territoires	Le Président, M. Napias, M. Durand, M. Helour, M. Pasquier
CRPF IdF	Le Président, M. de Moncuit
Acteurs aval de la filière publics, privés, interprofessions	
Fédération Nationale du Bois (FNB)	Le Président, M. Denormandie, M. Douzain-Didier
France Bois Forêt -FBIE	Le Président, M. Charmasson Mme Bour
Union des Industries des Panneaux de Process (UIPP)	Le Président, M. de Sutter M. Coutrot
Syndicat des Energies Renouvelables Bois Energie (SER) France Biomasse Energie (FBE)	Le Président, M. Lepicard M. Grelier, M. Mathon, Mme Demangeon, M. de Montesquiou
CIBE	Le Président, M. de Monclin, Mme Payen
COPACEL	M. Lacour, M. Sombret
EcoFolio	Mme Poivert
Propellet France	Le Président, M. Grelier
Le Toit Vosgien	M. Gremmel
Instituts techniques et de recherche	
ADEME	Mme Scharwz, M. Chabrilat
FCBA	M. Florentin
IGN- Inventaire National Forestier	M. Fremont
INRA	Le Président, M. Houiller M. Guehl
PEFC	Le président, M. de Seze M. Marchesi
Associations environnementales	
France Nature Environnement (FNE)	M. Le Bouler Mme Marsaud, Mme Piederriere

Fédération Nationale des Chasseurs	Le Président, M. Baudin
Autres organismes publics	
Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)	Mme de L'Estoile, M. Blumenfeld
DATAR	M. Berthier, M. Barbier
CDC- Biodiversité	M. Piermont
CDC- Climat	M. Ducret M. Bellasen, Mme Scolan
CDC- Société Forestière	M. Seigle Mme Cazenave, M. Penneroux
BPI, CDC- Entreprise, Oséo	M. Boulay, Mme Ginestet, M. Richard, M. Rozier
Autres interprofessions et acteurs	
Syndicat de l'industrie Cimentière	M. Guillen, M. Benyakhel, Mme Bernard-Gely
UNICEM	M. Rioux
GDF SUEZ	Mme. Alain, Mme. Berthelot, M. Guyard
EON	M. Poyer
SNUPFEN	M. Berger
Syndicat EFA- CGC	M. Bros
FNSAFER	M. de Villemereuil
Elus	
Députés	M. Serge Bardy (49) Mme Delaunay (40) M. Dufau (40) M. Emmanuelli (40) M. Launay (46) M. Lambert (13)
Sénateurs : Groupe d'Etudes Bois Forêt	Le Président, M. Leroy Le secrétaire, Mme Bourzai,
AMF	Le Maire d'Ychoux, M. Ducom

Déplacements en région	
Région Auvergne	
Préfecture de la Région Auvergne	Le Préfet de Région, M. Delzant La DRAAF, Mme Lebon
Conseil Régional de l'Auvergne	M. James, M. Thiefaine, M. Roucan, M. Traversier
DATAR - Commissariat Aménagement du Massif Central	M. Barbier, M. Labonne
Professionnels de la filière bois	Eric Lalande, Ets Lalande artisan menuisier, Pdt du méta cluster Vivier Bois Massif Central Eddy Magne, ARBONIS construction Philippe Laurent, 3i Nature Naturopole Jean Pierre Ladvie, Wood Way Simon Teyssou, Architecte Pierre Casini, Dalkia Christian Héraud, scierie de chêne Jean-Marc Arzilier, bois factory 42
COFOR Auvergne Limousin	Dominique Jarlier, Pdt Union régionale
Région Bourgogne	
Rencontres régionales du Bois en Bourgogne :	Conseil régional de Bourgogne : le Vice Président, M. Rebillard DRAAF de Bourgogne : M. Gaillet, M. Viot, M. Mériaux Aprovalbois : Le Président, M. Bazot Représentants professionnels
Conseil Régional de Bourgogne	Mme Doukhar
Conseil Général de la Nièvre	Le Président, M. Joly M. Matthieu
Chambre des Notaires de l'Yonne	Le Président, Me Chantier
Fédération Nationale des Syndicats Forestiers Privés Yonne/Nievre	M. de Chastellux, M.de Bourgoing
CRPF Bourgogne	M. de Ganay, M.Brouillet
ONF Yonne	M. Kermogant
Coop. Forestière Bourgogne Limousin	M. Barraux
Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et experts bois (CNIEFEB)	M. Susse

Adret Morvan	Mme André, M. Bognard, M. Fichot
Département des Landes	
Conseil Général des Landes	Le Président, M. Emmanuelli M. Cabe, M. Fortinon, M. Coutière M. Carbonnière, M. Rodriguez
Préfecture du département des Landes	Le Préfet, M. Morel
Députés	Mme Delaunay M. Dufau
Maires, EPCI	M. Goyheniex
<i><u>Acteurs amont de la filière :</u></i>	
Alliance Forêt Bois	M. de Cerval
ARDFCI	M. Macé
CRPF	M. Delary
Entrepreneurs Travaux forestiers d'Aquitaine	Le Président, M. Napias, M. Gourdet
GIP Aménagement du territoire et de gestion des risques	Représentants
Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest	Le Président, M. Lafon
<i><u>Acteurs aval de la filière :</u></i>	
Comité de développement de la filière Forêt Bois d'Aquitaine	Le Président, M. Plantier
Fédération des industries du bois	Le Président, M. Davezac, M. Latour
Fédération des industries du bois, section bois d'oeuvre	Le Président, M. de Sigoyer
Pôle de compétitivité Xylofutur	Le Président, M. Massart, M. Langlet

Union landaise de DFCI	Le Président, M. Larrouy, Vice-Président, M. Bizière, M. Bodenec
ASA de Garein	M. Vives
Maire de Garein	M. Sartre
Experts Forestiers de Mont de Marsan	M.Cailleau, M. Champagne, M. Lesgourges,
Scierie Lesbats (40)	M. Lesbats et son équipe
Bioraфинerie Tembec (40)	M. Ribeyrolle et son équipe de direction
Nancy	
AgroParisTech centre de Nancy	Directeur, M. Roman-Amat Cursus Ingé master, Mme Issartel Cursus MS, M. Voreux Labo LEF, Mme Stenger Labo LERFoB, M. Piedallu Chaire APT/ONF, M. Dragicevic
Université de Lorraine	M. Petrissans
ENSTIB	M. Triboulot
IGN/IFN	M. Hervé
European Forest Institute, observatoire européen des forêts	M. Rougieux
INRA centre de Lorraine	M. Dreyer
ONF- DT Lorraine	M. Renaud et son équipe de direction Rencontre avec les personnels de la DT.